



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport et conclusions de la seizième
Réunion régionale des Amériques
(Brasilia, 2-5 mai 2006)***Table des matières*

	<i>Page</i>
Introduction	1
Cérémonie inaugurale.....	1
Commentaires sur le rapport du Directeur général.....	3
Interventions spéciales	7
Groupe de travail 1: Promouvoir le travail décent dans la région: les principaux défis à relever.....	8
Groupe de travail 2: Politiques générales pour atteindre les principaux objectifs de la stratégie du travail décent	10
Groupe de travail 3: Politiques dans des domaines d'intervention stratégique: normes internationales du travail; égalité entre hommes et femmes; emploi des jeunes; petites et moyennes entreprises	15
Groupe de travail 4: Politiques dans des domaines d'intervention stratégique: économie informelle; secteur rural et développement local; formation professionnelle; services de l'emploi.....	18
Groupe de travail 5: Politiques dans des domaines d'intervention stratégique: salaires et rémunérations; sécurité et santé au travail; travailleurs migrants.....	20
Groupes de travail 6 et 7: Programmes nationaux de promotion du travail décent, politiques des pouvoirs publics, intégration des politiques, organisations des partenaires sociaux.....	23
Séance d'information	27
i) Séance d'information sur la Convention du travail maritime, 2006	27
ii) Conférence interaméricaine des ministres du travail	28

Présentation et adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	29
Présentation et adoption des conclusions de la seizième Réunion régionale des Amériques.....	29
Cérémonie de clôture.....	29
Rapport de la réunion	30

Annexes

I. Déclaration conjointe de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), de l'Organisation interaméricaine des travailleurs (CISL/ORIT) et la Centrale latino-américaine des travailleurs (CLAT).....	33
II. Conclusions de la réunion.....	35
III. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	37

Introduction

1. L'OIT a tenu sa seizième Réunion régionale des Amériques à Brasília, au Brésil, du 2 au 5 mai 2006.
2. La réunion a été suivie par 142 délégués et conseillers de 22 pays, dont 72 représentants gouvernementaux, notamment 12 ministres, 33 représentants des employeurs et 37 représentants des travailleurs. Etaient également présents des représentants d'organismes internationaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux.

Cérémonie inaugurale

3. La réunion a élu président à l'unanimité M. Luiz Marinho, ministre d'Etat du Travail et de l'Emploi du Brésil, et vice-présidents M. Julio Faesler Carlisle, chef de l'Unité des affaires internationales du Secrétariat d'Etat au travail et à la prévoyance sociale du Mexique, M. Dagoberto Lima Godoy (employeur, Brésil) et M. Luiz Carlos Motta (travailleur, Brésil).
4. Le président, M. Marinho, a présenté quelques modifications à l'ordre du jour provisoire concernant les heures et dates de réunion des groupes de travail, modifications qui ont été acceptées à l'unanimité, ce qui a permis de passer à l'adoption de l'ordre du jour définitif et à l'ouverture officielle de la seizième Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail.
5. S'exprimant en qualité de ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil, M. Luiz Marinho a souhaité la bienvenue à tous les ministres, délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs présents, qu'il a remerciés au nom de son gouvernement de l'avoir désigné pour présider la seizième Réunion régionale des Amériques de l'OIT. S'adressant à la réunion, le ministre Marinho a rappelé le processus ayant abouti à l'instauration du 1^{er} mai comme Journée internationale du travail.
6. Il a expliqué dans son discours que l'activité normative de l'OIT avait inspiré les premières législations du travail dans le monde, dont celle du Brésil en 1943. L'OIT avait été créée pour ouvrir un espace de dialogue transparent et égal pour tous, dans le but de diminuer les tensions et les conflits liés au travail, de manière à conforter les fondements du tripartisme. M. Marinho a reconnu que, sous la direction de M. Somavia, l'OIT s'employait à défendre ses principes et valeurs et à suivre un programme de travail qui garantisse la justice sociale dans le cadre du processus de mondialisation.
7. Il a souligné qu'investir dans le travail décent était une démarche solide et hautement rentable, raison pour laquelle il a annoncé que son gouvernement, dans le cadre de l'accord de collaboration passé avec l'OIT, avait inscrit cette question au programme gouvernemental. Ainsi, il a informé le Directeur général du BIT que le Brésil lancerait son programme de promotion du travail décent au cours de la prochaine réunion du Conseil de développement économique et social de son pays. Après avoir passé en revue les stratégies adoptées par son gouvernement pour mettre en œuvre le programme, il a félicité l'OIT de l'initiative qu'elle avait prise de décentraliser l'organisation des réunions régionales et de modifier de la sorte sa dynamique de travail car, selon lui, ces réunions pouvaient se traduire par des retombées incalculables pour les régions en ouvrant de nouvelles voies pour l'exécution des programmes de l'OIT.

8. Enfin, il a insisté sur l'importance de cette confrontation entre des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs du continent en tant que moyen efficace d'encourager et de consolider le dialogue social dans la région.
9. Le Directeur général du BIT a adressé ses remerciements au gouvernement du Brésil, dont la générosité et l'engagement avaient permis de tenir la seizième Réunion régionale de l'OIT à Brasilia. Il a reconnu les progrès réalisés par le gouvernement brésilien dans les domaines social, économique et du travail, ainsi que l'importance réservée dans la politique extérieure du Brésil à la promotion du travail décent pour une mondialisation juste.
10. M. Somavia a mis en lumière les défis qui se posent à la démocratie dans les Amériques du XXI^e siècle. Si la démocratie s'était renforcée comme mode d'expression de choix politiques, les citoyens souhaitaient toutefois que ce choix puisse s'exprimer en dehors des seuls bureaux de vote. M. Somavia a souligné que la macroéconomie s'était assainie dans la région, mais que beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants pâtissaient encore d'une situation économique injuste et inéquitable. Pour cette raison, il était urgent de promouvoir un modèle de croissance économique générateur de cohésion sociale. La mondialisation était devenue un processus sans retour qui nécessitait l'établissement de normes claires, justes et décidées d'une manière multilatérale. M. Somavia a expliqué que le chômage pesait sur les systèmes politiques et constituait un des principaux obstacles à la création d'un espace démocratique et stable.
11. Face au drame vécu par 26 millions de chômeurs et 103 millions de travailleurs du secteur informel en Amérique latine et aux Caraïbes, le Directeur général a invité l'assemblée à se demander quelles seraient les politiques les plus à même de produire une croissance en mesure d'engendrer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, et d'élargir les bases de la productivité, de la compétitivité et de la force productive de la région. Pour faciliter la réflexion, il a proposé quatre axes stratégiques: la nécessité d'un soutien politique plus large et plus fort dans l'intérêt du travail décent; la nécessité de clarifier les relations internationales pour mieux agir; l'importance de l'interaction entre la sphère mondiale et la sphère locale; la création d'emplois à l'intérieur d'un cadre normatif adapté assorti d'engagements éthiques et sociaux pour le respect des droits des travailleurs.
12. M. Somavia a soumis à l'attention de la réunion l'Agenda de l'hémisphère, nouvelle vision de l'avenir. Cette proposition se composait de trois éléments fondamentaux: les politiques générales à adopter pour atteindre les objectifs stratégiques qui orientent la production de travail décent; les politiques à suivre dans 11 domaines d'intervention spécifiques; les programmes pour un travail décent par pays. Cette proposition pourrait servir de point de référence pour les programmes pour un travail décent par pays et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement arrêtés par les Nations Unies.
13. M. Somavia a conclu par un message centré sur l'urgence d'une éthique politique qui permette la concrétisation des principes essentiels de dignité de la personne et de la famille, et qui garantisse le respect des règles humanitaires.
14. M. Daniel Funes de Rioja, Vice-président du groupe des employeurs au Conseil d'administration, a présenté à la réunion une déclaration conjointe des employeurs et travailleurs intitulée *Action immédiate à mener pour éliminer le travail des enfants, et en particulier ses pires formes, aux Amériques*. Dans cette déclaration, les gouvernements sont invités à adopter officiellement les politiques voulues, à se fixer des priorités et à promulguer des lois nationales afin d'éliminer pour de bon, à brève échéance, les pires formes de travail des enfants. A la fin de son allocution, l'orateur a prié le président Luiz Inácio Lula da Silva d'être le dépositaire de ladite déclaration conjointe au nom des gouvernements. Le texte intégral de la déclaration est reproduit à l'annexe II.

15. Le Président de la République fédérative du Brésil, M. Luiz Inácio Lula da Silva, a salué le président de la seizième Réunion régionale des Amériques, le Directeur général et toutes les personnes présentes, et s'est dit heureux d'accueillir cette rencontre au Brésil. Il a déclaré que le monde du travail évoluerait au rythme de la démocratie et que le développement économique devait être proportionnel au développement social, selon des règles claires qui garantissent les droits fondamentaux. Il était important, a-t-il souligné, que les gouvernements s'engagent à appliquer ces règles. Il a réaffirmé la nécessité d'éliminer le travail des enfants, spécialement sous ses pires formes, en tenant compte des particularités locales.
16. Le président Lula da Silva a exhorté les participants à analyser l'évolution qui avait été celle de la situation politique en Amérique latine et aux Caraïbes au cours des dernières années afin de comprendre les avancées réalisées et les défis à relever, surtout compte tenu du fait que le rythme des développements politiques n'avait pas toujours été compatible avec celui de la croissance économique. Il a souligné l'importance du développement durable, de l'éducation et de la formation professionnelle en tant qu'outils de lutte contre le travail des enfants, la discrimination sexuelle et raciale, le travail forcé et le chômage des jeunes, entre autres phénomènes.
17. Il a affirmé que la région traversait une phase de consolidation de ses démocraties, et il a insisté sur la nécessité d'avoir une vision de l'avenir qui réserve une place aux secteurs les plus défavorisés de la région. Il a également mis l'accent sur l'importance du dialogue et de la négociation à l'échelle régionale, dans le respect de la souveraineté des nations. Il a rappelé que chaque pays avait des droits et des devoirs, et que le renforcement de la démocratie contribuerait à l'essor du travail décent dans la région.

Commentaires sur le rapport du Directeur général

18. La séance a été ouverte par M. Francisco Javier Salazar, secrétaire au Travail et à la Prévoyance sociale du Mexique et président de la Conférence interaméricaine des ministres du Travail de l'OEA. M. Salazar a indiqué que le rapport était fondé sur un constat irréfutable: le défi le plus important qui se posait dans la région était l'élimination de la pauvreté, la diminution des inégalités et la promotion de l'intégration sociale.
19. En outre, a-t-il expliqué, il était dit dans le rapport qu'il faudrait un taux de croissance économique d'au moins 5 pour cent par an pour combler le déficit d'emplois, et il était même indiqué que le plus grand nombre d'emplois avaient été créés dans les secteurs liés à l'exportation; c'est pourquoi, selon l'orateur, il convenait d'accorder une grande attention aux traités commerciaux entre pays.
20. De la même manière, il a souligné la concordance observée entre le rapport du Directeur général et les résultats de la Conférence interaméricaine des ministres du Travail tenue au Mexique en septembre 2005. Il y avait été convenu que l'emploi devait représenter l'axe central des politiques de stimulation de l'investissement, de la croissance équitable et de l'intégration sociale. Par ailleurs, le secrétaire du Mexique a mis en lumière la place donnée dans le rapport à l'exclusion dont pouvaient souffrir les travailleurs migrants. Il a rappelé que la quatorzième Conférence interaméricaine des ministres du Travail avait été très claire en confirmant qu'il était impératif d'offrir à tout migrant, indépendamment de ses conditions d'immigration, la protection pleine et entière de ses droits de travailleur en développant la dimension humaine de la mondialisation dans l'hémisphère.
21. L'orateur a signalé notamment que le rapport du Directeur général concordait parfaitement avec la nouvelle culture du travail qui s'implantait au Mexique, laquelle favorisait la

revalorisation du travail humain en lui reconnaissant la dignité qui lui revenait en tant qu'instrument de satisfaction des besoins sociaux et culturels des travailleurs; il a affirmé la nécessité de verser des rémunérations justes et équitables, et d'améliorer le niveau de qualification des travailleurs et des chefs d'entreprise.

22. Enfin, il a souligné l'importance de la gouvernance démocratique, de la liberté et de l'Etat de droit, bases obligées, avec le dialogue social, du cercle vertueux dans lequel devaient s'engager les démocraties pour vaincre la pauvreté et faire du travail décent une réalité.
23. M. José Luis Machinea, secrétaire général de la CEPAL, est revenu sur le rapport du Directeur général du BIT pour faire l'éloge de sa structure et son contenu, en ajoutant qu'il arrivait à point nommé; il a souligné tout le sens que prenait le sujet de l'emploi pour les Latino-américains puis montré le lien positif existant entre le travail dans le secteur formel et l'adhésion des citoyens à la démocratie, ainsi qu'il ressortait des enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années.
24. Il a centré ses commentaires sur la croissance et l'emploi, en expliquant que le principal problème de l'Amérique latine avait été l'insuffisance de la croissance économique, et non le décalage entre croissance économique et production d'emplois. En soi, la croissance n'était pas suffisante pour la création d'emplois. Elle devait aller de pair avec des politiques destinées à améliorer la productivité. L'augmentation de la compétitivité et de la productivité totale des facteurs était une condition indispensable à l'existence d'un travail décent.
25. En Amérique latine, selon la CEPAL, la structure de production fonctionnait à trois vitesses, impliquant chacune des politiques distinctes et, pour accroître la productivité, il convenait de réduire l'hétérogénéité structurelle. Par ailleurs, il était aussi possible de créer des emplois en améliorant la qualité de l'offre (formation, éducation, amélioration du fonctionnement des marchés et amélioration de l'organisation même du marché du travail).
26. On enregistre de profonds changements concernant les caractéristiques de l'emploi, et l'orateur a indiqué à cet égard que la seule observation qu'il souhaitait faire au sujet du rapport du Directeur général résidait dans la nécessité de prêter une plus grande attention aux débats sur les transformations constatées et sur les réponses à apporter pour la réglementation du marché du travail. C'est un problème qui ne se prête pas à des solutions toutes faites et qui exige une analyse détaillée dans chaque pays. L'OIT est la mieux placée pour susciter de tels débats.
27. Pour finir, le secrétaire général de la CEPAL a évoqué la nécessité d'adopter une stratégie qui vise à l'universalisation de la protection sociale, chose qui ne pouvait toutefois s'obtenir par le seul biais de l'emploi. Il s'agissait de changer les bases du contrat social en vigueur depuis des décennies dans nos pays et qui n'avait jamais fonctionné convenablement; ce contrat inabouti avait en effet révélé son inaptitude à fournir une protection sociale adéquate, faillite qui était devenue plus manifeste au cours des dernières années. Les réformes des années quatre-vingt-dix avaient mis davantage l'accent sur les incitations et moins sur les éléments de solidarité. Bien plus, l'intervenant a soutenu qu'il était nécessaire de réformer les systèmes de répartition, en donnant la priorité à la solidarité contributive, en favorisant la participation contributive et en assurant la viabilité financière. Pour aboutir à un tel contrat social, il convenait également d'envisager un «pacte fiscal» qui garantisse des niveaux de prélèvement permettant un financement transparent de ces politiques de protection sociale. L'orateur a terminé son intervention en déclarant que le dialogue social constituait le mécanisme clé pour renforcer le lien entre développement économique et développement social.

28. M. Carlos Tomada, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale de l'Argentine et Président du Conseil d'administration du BIT, revenant sur le rapport du Directeur général du BIT, s'est félicité du changement d'optique qui se dégageait du document analysé, document à caractère plus pragmatique, plus tourné vers les programmes et vers l'action. Il a affirmé qu'il était nécessaire d'intégrer le travail décent aux objectifs de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes; il a cité, entre autres progrès accomplis en ce sens, l'engagement pris lors de la Conférence interministérielle des ministres du Travail de l'OEA (Mexique, septembre 2005) de promouvoir le travail décent, ainsi que le soutien apporté et la place donnée au travail décent dans le Plan d'action du quatrième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Amériques (Mar del Plata, novembre 2005), organisé sur le thème «Créer des emplois pour combattre la pauvreté et renforcer la gouvernance démocratique». Dans son rapport, le Directeur général prônait la poursuite de ces efforts dans le cadre d'une stratégie de renforcement de la démocratie et de lutte contre la pauvreté et la discrimination.
29. M. Tomada a attiré l'attention des participants sur la présence, dans le rapport, de thèmes nouveaux, comme les travailleurs migrants et leurs droits, les travailleurs les plus touchés par la mondialisation et la marginalisation, c'est-à-dire les ouvriers du monde rural, ou la place accordée au développement local. Il a dit clairement que l'OIT devait s'intéresser de plus près aux questions relatives au développement économique. Il a ajouté que le rapport ne faisait pas l'impasse sur des sujets épineux qui ne manqueraient pas de susciter des débats intéressants et nourris pendant la réunion, tels que la définition des droits des employeurs et de leur rôle dans le cadre du tripartisme, la notion de productivité ou les questions concernant les effets des traités de libre-échange sur l'emploi.
30. En sa qualité de président par intérim du groupe chargé des questions relatives au travail au sein du MERCOSUR, il a mentionné la Réunion des ministres du Travail du MERCOSUR et des Etats associés (Buenos Aires, avril 2006), pendant laquelle le rapport avait été examiné. Les ministres présents à cette rencontre avaient été séduits par l'analyse de la situation de la région et des initiatives inscrites à l'Agenda de l'hémisphère. Ils avaient trouvé très pertinents les passages portant sur l'emploi, la santé et la sécurité au travail, la parité entre les sexes, le salaire minimum et le développement de programmes d'économie sociale solidaire et coopérative, ainsi que le respect effectif des principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur a estimé qu'il faudrait traiter plus en profondeur les questions relatives aux politiques de redistribution, au travail dans le secteur informel, aux entreprises redressées et aux travailleurs migrants.
31. En tant que ministre du Travail de l'Argentine, il a indiqué que la création d'emplois décents constituait pour son gouvernement une fin en soi et un instrument de l'élimination de la pauvreté et du renforcement des institutions démocratiques, mais aussi le travail décent correspondait à une politique menée par l'Etat. M. Tomada a souligné les résultats décevants produits par les politiques de flexibilisation de l'emploi dans les années quatre-vingt-dix, en ajoutant que l'Argentine était un exemple type de cette situation. Il est revenu en outre sur quelques thèmes, comme le renforcement des services du travail, l'intégration des politiques sociales et économiques et la dimension internationale de cette association, en tant qu'éléments dignes d'une mention et d'une attention spéciales aux yeux de l'Argentine.
32. M. Daniel Funes de Rioja, Vice-président employeur du Conseil d'administration du BIT, venait ensuite sur la liste des orateurs qui souhaitaient prendre la parole au sujet du rapport du Directeur général. S'exprimant en qualité de président de la CEATAL/OEA, il a déclaré que, selon lui, il faudrait s'efforcer d'élaborer aux niveaux national et régional des politiques propices au développement durable, à la croissance, à l'investissement, à l'emploi productif et digne, autrement dit au travail décent et à la cohésion sociale.

33. A son avis, il était nécessaire de consolider les institutions démocratiques au regard de la loi et de l'Etat de droit. Il fallait des Etats forts et efficaces, respectueux du droit de propriété, capables de stimuler et de garantir la libre entreprise, tout en protégeant les droits fondamentaux des travailleurs reconnus dans la Déclaration de l'OIT de 1998.
34. Pour les employeurs, il fallait pouvoir compter sur des politiques d'investissement et de stimulation de l'initiative privée qui facilitent le développement des entreprises, notamment des micro et petites entreprises, et qui encouragent l'emploi productif. A leurs yeux, le défi actuel consistait à réussir une intégration durable qui s'inscrive d'abord dans nos réalités nationales, où l'engagement soit pris d'appliquer des règles du jeu justes et bénéfiques pour tous. L'intervenant a ajouté qu'il faudrait changer de modèle et chercher à intégrer notre production primaire en lui ajoutant de la valeur, en améliorant sur le plan qualitatif et quantitatif non seulement nos exportations, mais aussi la participation des travailleurs locaux. Un «meilleur» emploi exigeait un système d'enseignement et de formation professionnelle en phase avec la réalité de la mondialisation et de la société du savoir.
35. Dans l'économie mondialisée qui est celle d'aujourd'hui, le monde de l'entreprise juge indispensable, pour que l'initiative privée joue le rôle qui lui revient dans la société, que soient explicitement reconnus les dix principes qui suivent, essentiels à l'existence d'un environnement qui favorise la création, le maintien et l'essor des entreprises: i) démocratie et Etat de droit (suprématie de la loi et division des pouvoirs); ii) politiques fiscales raisonnables et efficacité de l'administration des fonds publics; iii) politiques d'investissement, accès à la technologie et aux outils d'encouragement de l'initiative privée et de développement des entreprises; iv) règlements clairs qui stimulent l'investissement, en particulier dans les petites et moyennes entreprises; v) respect des droits humains fondamentaux, notamment ceux du travail: liberté d'association et de négociation collective, rejet de la discrimination, du travail forcé et des pires formes de travail des enfants; vi) respect et protection du droit de propriété; vii) création d'emplois en tant qu'axe central du progrès durable; viii) dispositifs de protection sociale efficaces sans être nuisibles à la compétitivité; ix) systèmes d'enseignement et de formation professionnelle intégrateurs et modernes; x) dialogue social.
36. En résumé, les organes de réglementation du marché du travail devaient être réalistes et assurer la protection des travailleurs, tout en veillant à instaurer un environnement favorable à la création d'emplois productifs dans le secteur formel, comme le suggérait le Directeur général dans son rapport. De plus, l'entreprise avait un rôle capital à jouer tant dans la production de biens et de services que dans la société en général: entreprises viables et compétitives pour un travail productif et digne. Il va sans dire qu'un travail décent ne se conçoit que dans une entreprise durable.
37. Le groupe des employeurs déplorait que, une fois de plus, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'ait pas facilité la présence à la réunion de M^{me} Alvis Muñoz, ex-présidente de la FEDECAMARAS de la République bolivarienne du Venezuela, question qui ternissait le climat de collaboration et de dialogue social censé régner pendant cette importante réunion.
38. M. Leroy Trotman, Vice-président travailleur du Conseil d'administration du BIT, a félicité le Bureau du rapport présenté à la seizième Réunion régionale des Amériques. Il a regretté que la majorité des pays de la CARICOM n'aient pu être représentés et a proposé de fixer quelques lignes directrices pour éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir. M. Trotman a affirmé que les travailleurs continuaient de lutter contre le chômage, la pauvreté et la criminalité. C'était là les symptômes d'un ordre mondial en décomposition, dans lequel certains accumulaient beaucoup plus de richesses que d'autres.

39. Dans cette lutte, l'importance du militantisme et l'unité des militants restaient fondamentaux. L'orateur a souligné précisément la nécessité de répondre aux demandes exprimées par les jeunes face aux défis du monde du travail actuel: pauvreté, mondialisation et commerce inéquitable, déni du droit au travail et à une formation, et problèmes des travailleurs migrants.
40. Les travailleurs se voient souvent contraints d'émigrer faute de trouver un travail décent dans leur pays d'origine, et leurs problèmes doivent être traités à la lumière des conventions signées par l'OIT en la matière. Mais M. Trotman a également rappelé à la Conférence la nécessité de créer dans chaque pays un climat qui incite les travailleurs à rester chez eux, puis il a invité les participants à la réunion régionale à adopter sans hésiter le rapport de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation et à l'utiliser dans leur politique nationale de développement.

Interventions spéciales

41. A la suite des commentaires exprimés sur le rapport du Directeur général, le président de la réunion a invité à la tribune une représentante du gouvernement de l'Espagne et un représentant du gouvernement du Portugal.
42. M^{me} Aurora Domínguez, sous-secrétaire au Travail de l'Espagne, a déclaré que l'objectif du travail décent autour duquel était structuré le rapport du Directeur général du BIT constituait un signe politique du rôle fondamental que l'Espagne reconnaissait au BIT pour atteindre l'objectif d'une mondialisation juste. Elle a rappelé que les mesures politiques prises pour promouvoir les aspects positifs de la mondialisation de l'économie et en corriger les effets négatifs devaient s'inscrire dans une perspective internationale.
43. Elle a affirmé que, si ces réunions étaient importantes, c'était parce qu'elles favorisaient l'échange d'expériences et qu'elles permettaient d'engager un débat politique autour d'objectifs communs fixés dans le rapport du Directeur général du BIT. Les défis que la région des Amériques avait à relever pour que le travail décent devienne réalité résidaient en des objectifs adoptés au titre de la coopération internationale – tant bilatérale que multilatérale – avec l'OIT; eux-mêmes s'appuyaient sur un grand nombre d'objectifs et de priorités énoncés dans le rapport lui-même.
44. M^{me} Domínguez a rappelé une autre dimension de la coopération entre l'Espagne et l'Amérique latine qui s'articulait autour des sommets ibéro-américains. Elle a évoqué en particulier la création récente du secrétariat général des sommets ibéro-américains, destiné à faciliter l'administration de ces sommets ainsi qu'à intensifier et à rendre plus efficace la coopération mutuelle. Elle a mentionné un nombre important d'actions menées par son pays de concert avec le BIT et qui s'inscrivaient dans le grand programme social adopté conjointement par l'Amérique latine et l'Espagne. Parmi ces domaines d'intervention figuraient l'élimination du travail des enfants, le dialogue social et la participation, l'administration du travail, la consolidation des organisations de travailleurs, la formation et l'emploi des jeunes. Les principes et lignes directrices à la base de la proposition du BIT concernant le travail décent avaient également fait l'objet d'un débat et avaient été adoptés à l'occasion du dernier sommet ibéro-américain tenu l'an passé à Salamanque. Ces engagements, parmi d'autres, auxquels l'Espagne et le Portugal avaient souscrit, trouveraient un écho pendant le prochain sommet entre l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes qui aurait lieu à Vienne.
45. M. Gabriel Bastos, chef de cabinet du ministre du Travail du Portugal, s'est dit heureux de pouvoir assister à la réunion en qualité d'observateur. Il a reconnu que l'espace latino-américain était important pour encourager le dialogue intercontinental sur tous les plans.

Le sommet entre l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes constituait une étape non négligeable du processus d'échange lié à la promotion du travail décent. Il a indiqué que, comme l'Espagne, le Portugal assumait la responsabilité qui lui était échue s'agissant d'intensifier le dialogue social entre l'Union européenne et l'Amérique latine. La promotion du travail décent était un devoir des acteurs politiques et sociaux. Il a évoqué le sommet de Salamanque, qui a réservé au travail décent une place centrale dans le programme de travail ibéro-américain. Il a déclaré en conclusion que l'OIT représentait la seule tribune multilatérale en mesure de débattre de la dimension sociale de la mondialisation.

Groupe de travail 1: Promouvoir le travail décent dans la région: les principaux défis à relever

46. Pendant la séance plénière, M. Daniel Martínez, directeur du bureau régional de l'OIT pour les Amériques, est revenu sur la structure du rapport du Directeur général, qui se composait de quatre parties. La première consistait en une brève description de la situation du marché du travail dans la région. La deuxième partie décrivait les principaux défis qui constituaient des obstacles structurels à la réalisation de l'objectif du travail décent. En troisième lieu, le rapport établissait pour l'hémisphère les objectifs d'une stratégie de production de travail décent, et l'on trouvait en dernière partie un énoncé des buts à atteindre et des actions que l'on se proposait de mener.
47. S'agissant des défis, l'orateur a rappelé que l'on avait répertorié cinq défis à relever en priorité pour atteindre une situation de travail décent. Concernant le premier d'entre eux, qui était de parvenir à une croissance économique propice au travail décent, il a expliqué que mieux l'économie se porterait, meilleures seraient les possibilités de création d'emplois. Pour que l'on obtienne les niveaux d'emploi nécessaires, l'économie devrait croître à un rythme régulier d'au moins 5 pour cent par an. Même dans ce cas, il faudrait en outre que les droits fondamentaux soient respectés. M. Martínez a souligné que, bien que beaucoup de pays aient ratifié les conventions de base, le deuxième défi auquel la région faisait face concernait l'application effective de ces textes.
48. Troisième défi, la création d'emplois de qualité au regard des droits fondamentaux devait s'accompagner d'une bonne protection sociale. L'orateur a souligné que le dialogue social aux niveaux national, local et des entreprises était important pour rétablir la confiance dans la démocratie, ce qui représentait le quatrième défi. Pour finir, il a évoqué le défi constitué par la lutte contre l'exclusion sociale et toutes les formes de discrimination.
49. Le ministre du Travail de la Bolivie, M. Santiago Alex Gálvez Mamani, parlant au nom du groupe gouvernemental, a mis l'accent sur l'importance du tripartisme. De même, il a expliqué que les symptômes des problèmes sociaux résidaient dans l'emploi ou le manque d'emploi. Il a dit partager le point de vue exprimé par le Président du Brésil concernant la nécessité impérieuse de produire une croissance soutenue et des politiques de développement pour créer de l'emploi. Il a rappelé les besoins communs des pays de la région, par rapport aux politiques d'intégration, **qui devraient servir à encourager le travail décent**. Il a bien fait comprendre qu'aucun pays ne pouvait régler ses problèmes d'emploi d'une manière isolée, d'où la nécessité de s'entendre sur une vision du travail décent dans la région. S'appuyant sur les avis exprimés à diverses tribunes, l'orateur a évoqué pour conclure le défi qui se posait aux pays d'Amérique latine et qui devait faire partie des principaux objectifs politiques à atteindre, à savoir l'application de mesures favorables à un travail digne et décent.

- 50.** M. Dagoberto Lima Godoy, parlant au nom du groupe des employeurs, a souligné la qualité du rapport du Directeur général. Il a expliqué que le principal enjeu de la région était de réussir une croissance conjuguée à un emploi productif et durable. Cela exigeait un saut qualitatif dans le renforcement des institutions et dans l'amélioration de l'infrastructure économique et sociale, de la productivité et de la compétitivité, de manière à créer plus de richesse; celle-ci devait être répartie plus équitablement pour que soit assurée la cohésion sociale et pour qu'existent les conditions nécessaires à un développement durable fondé sur l'intégration régionale et sur une participation fructueuse au mouvement de mondialisation.
- 51.** L'intervenant a évoqué les facteurs conjoncturels et structurels qui reflétaient, dans la région, les carences de la réalité locale; il a mentionné, entre autres, l'instabilité politique, l'insécurité juridique, la corruption, le déficit d'éducation et de formation professionnelle, et les déficiences de l'infrastructure. Au vu de ces carences, l'Agenda de l'hémisphère devait avoir pour objectif de promouvoir un développement intégré de la région et l'insertion de cette dernière dans le jeu de la concurrence planétaire. L'orateur a rappelé le rôle que les entreprises pouvaient jouer dans la création d'emplois décents et productifs, et insisté sur la nécessité d'appliquer les principes de la responsabilité d'entreprise. Il a résumé les priorités qui devraient être celles des employeurs dans le sens d'un plan d'action qui favorise le travail décent. Il a fait référence à la recommandation de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation relative à la mobilisation des ressources pour exiger que le programme de promotion du travail décent tienne compte de moyens de financement tels que les fonds structurels et de cohésion mis en place par l'Union européenne, ainsi que de ressources pouvant être mobilisées au travers des institutions financières régionales.
- 52.** M. Gerardo Martínez, parlant au nom du groupe des travailleurs, a mis en lumière l'avancée significative que représentait pour les travailleurs le rapport du Directeur général, qui traitait de manière globale les politiques d'emploi appelant à la conjugaison d'actions dans les domaines économique, normatif, institutionnel et sur les marchés du travail. Il a souligné l'importance du Sommet des Amériques, qui avait offert pour la première fois l'occasion de mettre en question les politiques monétaires orthodoxes appliquées dans le sillage du Consensus de Washington, lesquelles avaient entraîné de graves répercussions économiques et sociales. Par ailleurs, l'orateur a suggéré que le rapport élargisse la notion de croissance économique pour l'étendre au développement économique, notion qui englobait les dimensions économique, politique et sociale. Il a fait remarquer que la politique économique jouait un rôle indéniable dans la création d'emplois et dans la distribution des revenus, fonction que l'on ne pouvait pas laisser à la merci des forces du marché. Pour conclure, il a souligné qu'un aspect fondamental du développement économique résidait dans la modernisation technologique, qui contribuait à l'augmentation de la productivité, laquelle devait s'accompagner d'un système permanent de formation professionnelle, avec la participation des travailleurs par le biais de leurs organisations syndicales.
- 53.** M. Víctor Baez, secrétaire général de l'Organisation régionale interaméricaine (ORIT), est revenu sur la Plate-forme de travail des Amériques et a demandé qu'elle soit distribuée aux représentants des gouvernements et des employeurs. Le groupe des travailleurs en avait discuté et l'avait adoptée comme base de ses interventions. Puis M. Baez a évoqué le concept de «flexi-sécurité», qui désignait un état de fait existant déjà depuis un certain temps. Les travailleurs recherchaient la sécurité d'un emploi stable et respectueux des droits humains, exigence qui ne pouvait être assouplie. Les traités de libre-échange et les maquilas avaient engendré des situations auxquelles il était difficile de remédier. Il fallait, par conséquent, se concentrer sur les processus d'intégration.

54. L'orateur a déclaré qu'il convenait de redonner un rôle actif aux Etats et aux pouvoirs publics parce que le traitement de la question du travail décent ne pouvait être laissé aux mains du marché. Il fallait accorder une attention particulière à l'investissement réglementé (et non à n'importe quel type d'investissement), à la complémentarité des activités productives, à la redistribution du revenu et aux entreprises multinationales, qui devaient respecter les normes nationales. Enfin, M. Baez a fait remarquer que le rapport du Directeur général se limitait presque exclusivement au niveau national, alors que le travail décent devait aussi constituer un objectif à l'échelle sous-régionale et continentale.
55. Le délégué gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela, le ministre Ricardo Dorado Cano-Manuel, a exprimé son soutien au document en ce qui concernait la nécessité d'aller au-delà et de viser à l'élimination de la flexibilisation, de la déréglementation et de la précarisation de l'emploi qui étaient la règle dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. De même, il approuvait l'analyse selon laquelle les secteurs les plus dynamiques de l'économie devaient soutenir les plus en retard. Cela ne serait possible, a-t-il ajouté, que si les Etats se chargeaient de la régulation et de l'administration des ressources de base, en s'assurant que les excédents financiers soient consacrés au bien-être de la majorité. En ce sens, il a expliqué qu'il était capital de promouvoir des politiques actives de l'emploi. Il a souligné la nécessité de franchir le pas entre le concept de démocratie représentative et celui de démocratie participative.
56. Pour finir, le représentant du gouvernement de Cuba, l'ambassadeur Pedro Núñez Mosquera, a mis l'accent sur deux notions abordées dans le rapport du Directeur général: la solidarité et l'intégration. Lui aussi a dit craindre que les taux de croissance économique prévus ne fussent pas à combler les déficits de travail décent. Pour le représentant de Cuba, les traités de libre-échange représentaient une tromperie vu qu'ils avaient pour principe l'enrichissement des marchés et non la solidarité ni la coopération. Il a fait allusion aux progrès accomplis par l'ALBA en matière d'alphabetisation, de santé et d'éducation, et insisté sur la nécessité de prendre en considération l'influence de la dette extérieure des pays de la région sur les objectifs que l'on se fixerait pour atteindre un travail décent. Enfin, il a affirmé que les niveaux élevés d'insalubrité, d'exclusion sociale et de pauvreté nuisaient eux aussi aux politiques et programmes adoptés pour que se concrétise le travail décent.

Groupe de travail 2: Politiques générales pour atteindre les principaux objectifs de la stratégie du travail décent

57. M. Virgilio Levaggi, directeur adjoint du bureau régional de l'OIT pour les Amériques, a entamé le débat sur le sujet confié au groupe en signalant que ce thème correspondait à la section 4.1 (paragr. 81-155) du rapport du Directeur général, lequel comportait quatre grands volets: *a)* la croissance économique comme moteur de l'emploi; *b)* le respect effectif des principes et droits fondamentaux au travail; *c)* l'amélioration de l'efficacité et de l'étendue de la protection sociale; *d)* le dialogue social effectif. Ces questions illustraient le caractère multidisciplinaire et pluridimensionnel du travail décent.
58. M. Patrick del Vecchio, représentant du gouvernement des Etats-Unis, a remercié le Directeur général de son rapport, où étaient soulevés certains des problèmes les plus graves qui continuaient de freiner le progrès économique. L'hémisphère faisait face à une grande diversité de problèmes, notamment le déni des droits les plus fondamentaux qui permettaient d'échapper au travail forcé et aux pires formes du travail des enfants, l'incapacité de l'économie de procurer des emplois suffisants, et l'existence de lieux de travail incapables d'obtenir la productivité maximale.

59. L'orateur a mis l'accent sur le rôle qui revenait aux ministères du travail en tant qu'acteurs importants au regard de questions telles que la formation en cours d'emploi, les services d'emploi et les pensions, entre autres aspects primordiaux de la vie des travailleurs. Il a ajouté que l'OIT remplissait une fonction unique de par les activités qu'elle menait par rapport aux normes de travail, l'orientation qu'elle préconisait pour les politiques macroéconomiques du travail, et la collaboration qu'elle entretenait avec les Membres pour établir des systèmes tripartites pleinement opérationnels. Il a exprimé l'espoir que l'OIT se donne plus de moyens pour mener à bien cette tâche importante.
60. S'agissant des objectifs précis, l'orateur a déclaré que, concernant le travail forcé, on devait se donner pour objectif la tolérance zéro. Pour ce qui était du travail des enfants, il a soutenu l'idée que l'on continue de se concentrer sur les pires formes de ce fléau. Il a jugé important d'éliminer la discrimination antisyndicale et de permettre aux négociations collectives de bien se dérouler ainsi que le disait le rapport. Il a toutefois déclaré que le succès ne se mesurait pas nécessairement en fonction du recours aux diverses conventions collectives signées. La liberté supposait le droit de s'affilier ou non à un syndicat. Pour finir, il a souligné que l'avantage exclusif que détenait l'OIT en comptant parmi ses mandants deux tiers de travailleurs et d'employeurs faisait de cette Organisation un lieu idéal pour examiner et proposer des idées de politique macroéconomique ayant un rapport en particulier avec le monde du travail.
61. M. John Craig, délégué des employeurs du Canada, a félicité le Directeur général de son rapport dans lequel était établi un programme de développement ambitieux pour les Amériques reposant sur la notion de travail décent. Les employeurs n'avaient pas toujours souscrit à la logique et aux conclusions qui ressortaient du document sous l'angle des politiques générales, mais ils ne s'étaient pas opposés au choix de ces dernières, qui pouvaient se conjuguer avec la création d'emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité aux Amériques. Ils étaient globalement d'accord pour dire que la création d'emplois décents dans le secteur informel était essentielle, bien que la notion d'emploi décent puisse varier d'un endroit à l'autre.
62. Les quatre domaines de politique générale évoqués dans le rapport pouvaient se diviser en diverses questions liées aux processus et questions de fond. Le quatrième domaine de politique générale – la promotion du tripartisme et du dialogue social – était clairement centré sur les processus. Les employeurs reconnaissaient la valeur du tripartisme et du dialogue social et voulaient bien admettre qu'ils étaient essentiels à la réalisation de l'objectif du travail décent, mais ils connaissaient les limites de ces éléments, et les défis dont ils s'accompagnaient. Le rapport faisait du travail décent un principe organisateur de réformes socio-économiques relativement radicales et renvoyait à certaines questions concernant la politique fiscale, la politique budgétaire, la politique éducative et la politique sanitaire. Ces politiques jouaient un rôle important pour la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité mais n'entraient pas traditionnellement dans le cadre des relations de travail. Pour leur formulation, il convenait de prendre en considération les avis des groupes intéressés en plus de ceux des employeurs et des travailleurs. Certes, les gouvernements devaient veiller à ce qu'il se tienne des consultations en bonne et due forme, mais il pouvait arriver que les intérêts et priorités des travailleurs ou des employeurs ne l'emportent pas sur des intérêts qui se faisaient jour au moment de l'établissement des politiques socio-économiques. Les négociations collectives étaient importantes lorsqu'il s'agissait de définir les conditions de travail mais elles pouvaient ne pas être adaptées ou ne pas offrir la meilleure solution pour certaines industries et certains secteurs et groupes d'employeurs, et ne pas répondre à certaines questions. Les employeurs ont cependant reconnu l'intérêt de recourir sous de nouvelles formes à la négociation collective à titre de composante du programme de travail décent. L'orateur a admis que le BIT remplissait une fonction importante en matière d'assistance technique et de consultation comme de coordination avec d'autres entités, mais il a insisté sur le fait que le

BIT devait concentrer ses champs d'intervention pour éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources.

- 63.** Revenant aux questions de fond, M. Craig a déclaré que, pour normaliser le secteur informel, il était nécessaire de traiter les problèmes structurels, ce qui pourrait exiger la dépolitisation des normes de travail et d'emploi afin que les politiques puissent intégrer les intérêts à long terme du marché du travail et de l'économie en général. Quant à l'objectif politique général consistant à promouvoir une croissance économique soutenue, les employeurs se proposeraient les priorités suivantes: *a)* développer les possibilités de création d'entreprise, en particulier chez les jeunes et les femmes; *b)* améliorer sensiblement les systèmes d'enseignement et de formation; *c)* assouplir et restructurer les normes applicables aux marchés du travail; *d)* mettre à profit les possibilités économiques et commerciales offertes par la mondialisation; *e)* apporter des améliorations au système de protection sociale comme aux soins médicaux, aux régimes publics de retraite et au filet de sécurité sociale; *f)* renforcer la démocratie et les institutions démocratiques pour un développement économique durable.
- 64.** M^{me} Amanda Villatoro, déléguée des travailleurs (ORIT), a souligné que son intervention était centrée sur la Plate-forme de travail des Amériques, résultat d'un consensus entre le mouvement syndical des Amériques et les organisations représentatives de la société civile de l'hémisphère. Le fil conducteur en était la défense du plein emploi décent, clé de voûte des efforts de réduction de la pauvreté.
- 65.** A l'échelle de l'hémisphère, M^{me} Villatoro a déclaré qu'il était important de trouver un consensus démocratique pour le développement durable. Le Consensus de Washington et les politiques économiques néolibérales avaient apporté la preuve de l'échec du «libre-échange». Le nouveau consensus, issu du dialogue social, devait se fonder sur la consigne d'«un travail digne pour le développement durable des Amériques», en ayant pour axe central la justice sociale et le plein emploi, sans écarter la question de l'environnement. L'intervenante a souligné qu'il fallait consolider les processus d'intégration sous-régionale en réponse aux traités de libre-échange.
- 66.** Selon elle, l'Agenda de l'hémisphère pour le développement durable devait traiter des sujets suivants: *a)* dette extérieure, entrave à l'élimination de la pauvreté et au développement durable; *b)* réforme du système interaméricain, pour qu'il soit plus efficace et plus représentatif des besoins réels; *c)* élaboration d'un plan régional de politiques sectorielles et d'infrastructure; *d)* création de fonds structurels destinés aux régions les moins favorisées; *e)* libre circulation des personnes; *f)* création de structures tripartites sous-régionales face à la discrimination; *g)* instauration de politiques interaméricaines pour l'élimination du travail des enfants. Pour conclure, M^{me} Villatoro a souligné le rôle fondamental que l'Etat peut jouer dans la réalisation des objectifs stratégiques et transversaux de l'OIT.
- 67.** M^{me} Gretel Hernández Oliva, représentante du gouvernement de Cuba, a indiqué que, s'il appartenait à chaque pays de déterminer l'assortiment de politiques le mieux adapté à sa situation particulière, les résultats globaux obtenus au chapitre du chômage, de la pauvreté et de la marginalisation devaient toutefois être jugés dans leur intégralité. Selon elle, il était capital que l'Etat soutienne les principes fondamentaux de l'application des programmes nationaux de travail décent, et elle a souligné le rôle des ministères du travail dans l'élaboration, la coordination et l'exécution des politiques nationales et des programmes d'emploi. Elle a demandé au BIT non seulement de défendre les conventions relatives aux droits fondamentaux au travail, mais aussi d'œuvrer dans le même esprit à l'égard d'autres normes internationales non moins importantes, comme les politiques d'emploi, de sécurité sociale, de sécurité et de santé au travail. Elle a rappelé l'importance du mécanisme de contrôle de l'application des normes internationales, en soulignant que ce mécanisme ne

devait pas se limiter au contrôle des conventions de base mais s'étendre aux autres textes qui encadraient le principe de travail décent.

- 68.** M^{me} Marcela Máspero, déléguée des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela, a expliqué que la région était en train de vivre des moments intéressants et qu'une grande occasion lui était donnée de produire des emplois dignes et de lutter contre la pauvreté. Aboutissement des mutations politiques, qui étaient elles-mêmes le fruit des processus électoraux et de la mobilisation des travailleurs de la région, l'agenda du Sommet présidentiel de Mar del Plata s'était transformé, d'un programme purement commercial, en un agenda social centré sur le travail décent. Les travailleurs de la région avaient la conviction que la juste distribution des richesses était indispensable à l'existence d'emplois dignes et à la lutte contre la pauvreté. M^{me} Máspero a trouvé que le rapport du Directeur général ne traitait pas en profondeur de certains aspects réputés faire partie des droits humains fondamentaux, tels que l'éducation, la santé et la sécurité alimentaire, et elle a proposé que ces aspects soient abordés dans le débat. De même, elle a jugé important que le rapport du Directeur général évoque la nécessité d'établir le salaire minimum en tant que politique nécessaire à la production d'emplois dignes et décents.
- 69.** Le représentant du gouvernement du Canada a félicité le BIT de la franchise de son analyse, qui invitait à réfléchir aux défis auxquels la région devait faire face, et qui établissait un lien avec des objectifs globaux ainsi qu'avec des options politiques spécifiques et générales. Il a également souligné les efforts importants déployés pour lier le programme à l'action menée par la Conférence interaméricaine des ministres du travail dans ce domaine. Il s'est dit satisfait des idées politiques avancées, qui laissaient une certaine souplesse à un programme couvrant une région aussi hétérogène. Revenant sur les politiques générales proprement dites, il a déclaré que celles qui concernaient la croissance économique s'écartaient du mandat fondamental de l'OIT, et qu'elles auraient davantage de chances de s'appliquer dans le cadre d'un dialogue plus large avec d'autres organisations multilatérales et ministères. Il a insisté sur le fait que les quatre volets de la politique générale ne devaient pas être considérés isolément mais qu'ils étaient intimement liés. A titre d'exemple, il a rappelé l'importance de la productivité du travail pour le niveau de vie, les traitements et les salaires, et la capacité des Etats d'affecter des ressources à la protection sociale, ainsi que l'expérience du Canada relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail au moyen de mécanismes de dialogue social bipartites et tripartites.
- 70.** La déléguée des travailleurs du Brésil (CPUSTAL), M^{me} Maria Lúcia Pimentel, a expliqué que la cause fondamentale de la progression du chômage et du secteur informel n'était pas à chercher dans les droits des travailleurs ni dans un supposé progrès technologique, mais dans le détournement d'une quantité énorme de biens de production à des fins de spéculation financière, qui faisait obstacle à la croissance économique, à la création d'emplois et à la répartition des revenus, et qui provoquait une concentration des richesses sans précédent. La déléguée a observé que, pour créer des emplois décents en nombre et en qualité, il fallait opter pour une autre logique et que le travail décent ne se réduisait pas au respect des droits fondamentaux. Le travail décent supposait aussi, préalablement, la préservation et l'élargissement des droits vitaux des travailleurs: travail déclaré, semaine maximale de quarante heures, repos hebdomadaire rémunéré, congés payés de trente jours, retraite, sécurité sociale et salaire minimum suffisant pour satisfaire aux besoins élémentaires, etc. La représentante a déclaré en conclusion que, pour diminuer les coûts de production, il était nécessaire non pas de restreindre les droits mais de réduire les coûts très élevés du capital. Elle a demandé au BIT de lancer, parallèlement à la campagne pour le travail décent, une campagne pour la défense des droits des travailleurs.
- 71.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, M. Eduardo Varela, a réservé un accueil favorable à l'organisation de l'agenda proposé, qui reposait sur la distinction entre les objectifs stratégiques, les objectifs transversaux, les politiques générales et les politiques

visant des domaines d'intervention spécifiques. Concernant les politiques générales, il s'est dit globalement d'accord avec les objectifs et les buts fixés ainsi qu'avec les politiques proposées. S'agissant des politiques relatives à la croissance, il a souligné l'importance d'une bonne intégration à l'économie mondiale. A cet égard, il a évoqué l'évaluation présentée au paragraphe 88 sur les accords de libre-échange. L'accent mis sur la qualité de la croissance, mesurée en production d'emplois décents, impliquait la nécessité, pour le BIT, d'accorder une attention plus importante et plus active au lien existant entre commerce et emploi. L'orateur a annoncé l'intention de l'Argentine d'inclure dans son rapport destiné à l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC, en février prochain, un chapitre sur la question du commerce et de l'emploi. Il a conclu en soulignant la place que le rapport du Directeur général réservait à l'intégration régionale pour l'élargissement des marchés, sans aggravation des dissymétries.

- 72.** Le délégué des travailleurs du Canada, M. Stephen Benedict, a félicité de BIT d'avoir engagé un processus plus interactif pour l'élaboration de l'agenda. Sur le plan politique, il a déclaré que les points composant la plate-forme du travail devaient être considérés comme des éléments liés entre eux. Il s'est dit préoccupé par l'importance attribuée par le BIT à l'augmentation de la productivité vu que, au Canada, les gains de productivité ne s'étaient pas traduits par une amélioration de la qualité de vie des travailleurs. Il s'est interrogé sur le commentaire émis par le représentant des employeurs du Canada à propos des négociations collectives car, si les travailleurs avaient le droit de s'organiser, ils avaient aussi le droit de décider de la manière de négocier collectivement. En conclusion, il a affirmé qu'il fallait accorder une plus grande attention aux avantages obtenus par les travailleurs syndiqués et dont profitaient aussi les travailleurs non syndiqués.
- 73.** Le représentant du gouvernement du Mexique, M. Julio Faesler, a félicité le BIT de son rapport. Il avait la conviction qu'il était nécessaire de ne pas négliger ni de limiter au niveau régional la contribution des Amériques à une vie plus digne dans le monde entier. Il a posé trois dilemmes: *a)* celui opposant croissance et création d'emplois, l'évaluation de la croissance exigeant responsabilité sociale et équité; *b)* l'augmentation du salaire minimum en période inflationniste et la question de savoir, par les politiques macroéconomiques, comment maîtriser l'inflation sans réduire le pouvoir d'achat; *c)* l'ouverture des marchés dans le contexte de la mondialisation et la création d'emplois, notamment les impératifs de compétitivité et de productivité, qui aboutissent parfois au licenciement de travailleurs. L'intervenant a conclu en affirmant que la résolution de ces dilemmes était possible par un dialogue tripartite.
- 74.** Le Vice-président travailleur du Conseil d'administration du BIT, M. Leroy Trotman, a déclaré qu'une réunion interactive de ce type aurait dû donner lieu à davantage de discussions susceptibles d'apporter une réponse, en les précisant, aux positions adoptées par les gouvernements et les employeurs par rapport au droit des travailleurs de ne pas se syndiquer et à l'idée, que l'on avait avancée sans définir clairement ce que l'on entendait par là, concernant la nécessité d'une flexibilisation.
- 75.** Le représentant du gouvernement de l'Equateur a affirmé que le concept de travail décent constituait un thème central des droits de l'homme et que les Etats, les employeurs et les travailleurs devaient concevoir le travail décent sous l'angle de la défense des droits économiques, sociaux et culturels dans leur pays respectif.
- 76.** Pour le représentant du gouvernement de Panama, M. Reynaldo Rivera Escudero, il était nécessaire que tous les secteurs comprennent que le problème du chômage ne se posait pas de la même façon pour tous les pays. Il a souligné la nécessité d'une nouvelle culture du travail qui tienne compte d'intérêts politiques et commerciaux, tout en respectant les droits fondamentaux du travailleur. Il a exhorté les pays de la région à ratifier les conventions de l'OIT et les chefs d'entreprise à promouvoir une culture de la responsabilité sociale.

Groupe de travail 3: Politiques dans des domaines d'intervention stratégique: normes internationales du travail; égalité entre hommes et femmes; emploi des jeunes; petites et moyennes entreprises

77. Le groupe de travail était animé par M^{me} Gerardina González Marroquín, qui a présenté une brève introduction sur la teneur des politiques touchant aux sujets abordés dans le rapport du Directeur général, en soulignant les principaux enjeux ainsi que les objectifs et orientations des politiques sous l'angle de quatre thèmes: *a)* normes internationales du travail; *b)* égalité entre hommes et femmes; *c)* emploi des jeunes; *d)* petites et moyennes entreprises. Les participants choisis pour commenter le contenu du rapport ont immédiatement exposé leurs observations; il s'agissait de M. Osvaldo Andrade Lara, ministre du Travail et de la Protection sociale du Chili, de M^{me} Ronnie Goldberg, déléguée des employeurs des Etats-Unis, et de M. José Gregorio Ibarra, délégué des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela. Par la suite, le débat a été ouvert aux autres délégués en séance plénière.
78. Le ministre du Travail du Chili a souligné la volonté croissante observée dans la région de combler simultanément plusieurs «brèches» ouvertes dans les efforts menés pour ratifier les conventions de l'OIT, ainsi que pour adapter les législations des pays au contenu des normes ratifiées et, plus important, pour avancer dans l'application des prescriptions de la loi et les convertir en actes concrets chez les parties prenantes des relations du travail. C'est pourquoi il a souligné l'accent mis dans l'Agenda de l'hémisphère sur le fait que cette culture des droits devait respecter les parties en question (employeurs et travailleurs) et favoriser le dialogue tripartite pour que puissent être abordés les sujets les plus complexes et controversés du débat actuel sur le travail.
79. Concernant l'égalité entre hommes et femmes, il a noté qu'il s'agissait d'un objectif stratégique autour duquel les pays de la région s'étaient mobilisés, et il s'est dit heureux que l'Agenda de l'hémisphère repose sur l'observation de fond selon laquelle les gouvernements devaient adopter des politiques de promotion de l'égalité des sexes et ne pas opter pour des politiques neutres qui ne feraient que perpétuer les inégalités constatées sur le marché du travail entre les hommes et les femmes.
80. Il a expliqué que les gouvernements de la région étaient conscients des déficits existant en matière d'emploi des jeunes; cette situation exigeait la mise en œuvre de politiques intégrales qui favorisent l'amélioration des compétences des jeunes, et qui en facilitent l'embauche au moyen d'incitations spéciales, en préservant leurs droits au travail et en les protégeant contre le risque de devenir une main-d'œuvre bon marché destinée à remplacer les travailleurs adultes. A ce chapitre, le délégué a applaudi au principe consistant à développer la responsabilité sociale des entreprises.
81. Pour finir, il a ajouté qu'il fallait aussi des politiques intégrales pour soutenir l'accroissement et améliorer la qualité de l'emploi dans les micro et petites entreprises, dans l'idée de conjuguer développement économique et développement social en favorisant le travail décent dans ces segments productifs.
82. La déléguée des employeurs des Etats-Unis a souligné que le secteur privé était le moteur de la croissance et de la création d'emplois dans les pays, et qu'elle voyait dans les politiques gouvernementales un moyen d'établir les conditions nécessaires à l'investissement et à la croissance. Elle a ajouté à cet égard que l'Agenda de l'hémisphère constituait un bon «cadre» à la disposition des gouvernements désireux d'avancer sur le terrain de l'emploi et du travail décent, en tenant compte de la diversité des sous-régions.

- 83.** Elle a noté que, plus qu'une ratification des nouvelles conventions, les pays demandaient leur application effective et que, dans beaucoup de cas, les pays ne ratifiaient pas certaines conventions parce qu'elles ne correspondaient à ce qu'ils vivaient dans la réalité.
- 84.** Elle a déclaré que, globalement, les femmes étaient «la ressource la moins utilisée du monde» et que près de la moitié des ressources humaines de la planète (c'est-à-dire les femmes) étaient sous-utilisées, ce à quoi s'ajoutaient d'autres problèmes relatifs aux droits humains (inégalités, harcèlement, etc.). Pour cette raison, elle a souligné que la sous-utilisation des femmes sur le marché du travail était aussi un problème économique parce qu'elle entraînait un coût par rapport au PIB potentiel.
- 85.** Concernant l'emploi des jeunes, elle a affirmé que la croissance économique était une condition nécessaire mais pas suffisante, et que des interventions particulières s'imposaient dans le secteur de l'enseignement et de la formation, ainsi qu'auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 86.** Elle s'est dite d'accord avec un bon nombre des déclarations faites par les représentants des travailleurs dans les groupes précédents au sujet du rôle des PME dans la création d'emplois, mais elle a insisté sur la nécessité de politiques intégrales pour améliorer leur productivité, leur compétitivité et la qualité du travail, et sur le fait que, de manière générale, il fallait s'employer à éliminer les «obstacles» qui entravaient l'essor des PME.
- 87.** Le délégué des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela a déclaré que l'Agenda de l'hémisphère proposé par le Directeur général concordait avec les déclarations et propositions formulées lors d'autres rencontres continentales et mondiales, par exemple le Sommet de Mar del Plata. Les travailleurs, a-t-il ajouté, rappelaient depuis un certain temps la nécessité d'inclure une clause sociale aux normes du commerce mondial, nécessité d'autant plus impérieuse dans le cadre d'un Agenda du travail décent.
- 88.** Il a conclu que, après les multiples déclarations faites et engagements pris par les chefs d'Etat à l'échelle mondiale, la grande question qui se posait était la mise à exécution de ces engagements. Et cela valait également pour l'Agenda de l'hémisphère proposé par l'OIT.
- 89.** Le délégué des travailleurs des Etats-Unis (AFL/CIO) a déclaré que les politiques proposées dans l'Agenda de l'hémisphère s'inscrivaient dans une vision à long terme, ce qui leur conférait une grande cohérence. Il a expliqué en outre que l'impératif du travail décent était peu à peu reconnu comme étant une composante essentielle du développement et un moyen d'atteindre à une mondialisation juste et raisonnée, et que, à ce titre, les normes internationales du travail remplissaient une fonction fondamentale pour le progrès de l'espèce humaine.
- 90.** Il a souligné notamment l'importance des conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT et s'est dit préoccupé par les paragraphes du rapport qui évoquaient un recul des négociations collectives dans beaucoup de pays. Pour cette raison, il a affirmé que l'objectif fixé dans l'Agenda de l'hémisphère consistant à étendre le champ de l'organisation syndicale et des avantages issus de la négociation collective constituait une idée centrale de l'Agenda en ce qui concernait le développement du travail décent pour la majorité.
- 91.** La représentante du gouvernement du Mexique, M^{me} Guadalupe Morones, a souligné l'importance des politiques proposées dans l'Agenda de l'hémisphère pour accroître l'égalité entre les sexes et promouvoir l'emploi des jeunes, politiques dont elle a signalé l'analogie avec la Déclaration et le Plan d'action de la quatorzième Conférence interaméricaine des ministres du travail. Elle a expliqué à cet égard que le gouvernement du Mexique avait mis sur pied divers programmes et politiques; il avait créé, par exemple, la Direction de l'équité entre les sexes au sein du secrétariat au Travail et à la Protection

sociale, ainsi qu'un Observatoire du marché du travail qui diffusait des informations utiles pour l'orientation desdits programmes et politiques. Par ailleurs, elle a fait allusion aux initiatives engagées dans le pays pour soutenir les PME et les coopératives en tant que mécanismes d'emploi autonome et de création d'emplois. Compte tenu des expériences positives réalisées par le Mexique en ce sens, la représentante a déclaré que la délégation mexicaine aurait souhaité que le rapport fasse une analyse plus exhaustive de la question.

- 92.** Le délégué des employeurs du Mexique a expliqué que, plutôt que penser à élargir le cadre normatif de l'OIT, il était préférable de réfléchir à un dispositif d'information et d'aide aux pays pour faciliter l'application des normes dans les faits. De même, il a souligné la nécessité d'une analyse et d'une vérification de la pertinence et de la viabilité de nombreuses conventions internationales sur le travail susceptibles de ne plus être d'actualité. Concernant la question de l'égalité entre les sexes, il a expliqué que l'important était de prendre des mesures pour que les talents des femmes trouvent de mieux en mieux leur place sur le marché du travail. Au sujet des PME, il a souligné la nécessité de politiques gouvernementales d'encouragement, de soutien et d'orientation pour aider ces entreprises à respecter la législation qui régit leur intégration formelle et à obtenir l'impulsion économique nécessaire et des conseils en matière de main-d'œuvre.
- 93.** Il a également souligné la nécessité de lier pour de bon l'enseignement et la formation professionnelle aux besoins des secteurs productifs du pays afin de briser ce cercle vicieux qui faisait que les jeunes n'étaient pas embauchés faute de qualifications et d'expérience. Enfin, il a dit craindre que les décisions prises de reporter l'âge du départ à la retraite soient incompatibles avec le besoin de travailler des jeunes.
- 94.** Le délégué des travailleurs de Cuba a affirmé que l'application des normes internationales du travail, notamment celles incluses dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, constituait une condition essentielle du travail décent, mais qu'il fallait très bien connaître la teneur et la portée de ces normes. Il a déclaré toutefois que la pauvreté était un mal endémique de notre époque de mondialisation, lequel expliquait en partie l'analphabétisme qui frappait, selon le délégué, un milliard de personnes dans le monde. Et cette situation allait à l'encontre de l'objectif d'un travail décent pour la majorité.
- 95.** Entre autres problèmes qui freinaient l'investissement et la croissance, l'orateur a mentionné les énormes dépenses effectuées dans les armes, les boissons alcoolisées ou les drogues, qui réduisaient d'autant l'argent consacré aux salles de classe ou aux centres médicaux dans le monde. Et ce phénomène limitait lui aussi les possibilités de garantir un travail décent à tous.
- 96.** Le représentant du gouvernement du Brésil a déclaré qu'il approuvait le rapport du Directeur général en ce qui concernait les politiques de promotion de l'équité entre les sexes. Selon lui, il fallait créer des institutions et des législations adéquates pour mettre en œuvre ces politiques et, à cet égard, le Brésil avait mené des expériences positives dont il souhaitait faire profiter les pays de la région aux fins de la diffusion des bonnes pratiques. S'agissant des PME, il a expliqué que non seulement il était important de réfléchir à des moyens de légaliser ces entreprises, mais qu'il convenait également de développer d'autres mécanismes d'insertion dans l'économie, comme les coopératives et les sociétés solidaires.
- 97.** Le délégué des employeurs du Canada a souligné que les pays du continent américain avaient la chance d'abriter une population relativement jeune par rapport à celle de l'Europe, ce qui représentait un potentiel important. Toute la question était de savoir comment mettre à profit ce potentiel et comment améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail. Selon le délégué, le rapport présentait des exemples de programmes

d'emploi des jeunes qui portaient leurs fruits en Amérique du Sud, et qu'il faudrait diffuser au travers de mécanismes de coopération horizontale.

Groupe de travail 4: Politiques dans des domaines d'intervention stratégique: économie informelle; secteur rural et développement local; formation professionnelle; services de l'emploi

98. Le représentant du ministre brésilien du Travail a présidé le groupe de travail. M. José Manuel Salazar-Xirinachs, directeur exécutif du Secteur de l'emploi au BIT, a présenté une synthèse des paragraphes 4.2.5 à 4.2.8 du rapport du Directeur général, avec une brève description des politiques d'intervention spécifiques concernant l'économie informelle, le secteur rural et le développement local, la formation professionnelle et les services de l'emploi, en développant dans chaque cas les actions proposées et les objectifs à atteindre à l'horizon de dix ans.
99. Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale de l'Uruguay, M. Eduardo Bonomi, est revenu dans son intervention sur le sujet de l'économie informelle et, concrètement, sur les causes de son apparition, de son essor et de son renforcement, en soulignant deux de ses principales caractéristiques: flexibilisation de l'emploi et destructuration du marché du travail. Il a mis en lumière l'importance de l'emploi en tant que moyen de redistribution du revenu et, à ce chapitre, l'expérience récente de la promotion de l'emploi par l'autogestion et la cogestion des entreprises redressées. Par ailleurs, il a fait remarquer que le travailleur qui intégrait le secteur formel devait se voir offrir des avantages objectifs sur ceux qui avaient un travail informel, et cela non seulement du point de vue de la sécurité sociale ou de l'assurance maladie mais aussi du point de vue des revenus. Enfin, il a rappelé la nécessité de promouvoir un développement assorti de politiques de l'emploi dynamiques et de politiques de redistribution, **en accordant une place centrale à l'emploi dans ces processus**.
100. Le délégué des employeurs de la Bolivie, M. Max Gastelú, a expliqué que, concernant l'économie informelle, on ne pouvait pas ignorer l'énorme potentiel qu'offrait ce secteur et que son intégration à l'économie formelle serait indéniablement profitable au développement social et économique des pays. Il a ajouté qu'il était faux de dire que l'économie informelle constituait une soupape du chômage car celui-ci s'accompagnait de divers phénomènes tels que, souvent, la précarité, le manque de sécurité sociale pour les familles, l'absence de critères de productivité et de contrôles de la qualité, l'impossibilité d'exporter, la somme de formalités qui décourageaient les travailleurs d'entrer sur le marché structuré, etc. Puis l'orateur a évoqué la nécessité, pour les employeurs, de favoriser un climat propice à la création d'entreprises et d'emplois ainsi que de revoir et, au besoin, de modifier les règlements qui empêchaient ou rendaient difficiles la création et l'essor d'entreprises. En conclusion, il a recommandé que la mise en place d'une éventuelle solution s'effectue par la réalisation d'un plan de développement stratégique, élaboré de concert par les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, et qui donne la priorité à la simplification des démarches, au soutien à la gestion des entreprises individuelles, aux programmes transitoires **de régularisation fiscale** et à la recherche de marchés internationaux pour l'exportation.
101. M^{me} Nair Goulart, déléguée des travailleurs du Brésil, a indiqué que, du point de vue des travailleurs, les quatre politiques présentées étaient liées entre elles. Elle a expliqué que le secteur informel était celui qui croissait le plus vite et qui, par nature, était le plus éloigné du principe de travail décent. Elle a présenté tout un ensemble de chiffres sur l'économie informelle au Brésil et insisté pour que les plans nationaux établissent comme objectif

prioritaire celui de favoriser le secteur formel et prévoient, entre autres mesures, l'allègement des impôts et de la bureaucratie. Elle a enchaîné par la situation des travailleurs en milieu rural, où l'on observait un taux élevé de discrimination et de pauvreté, situation à laquelle elle a recommandé de remédier par une redistribution de la richesse et une réforme agraire. A ce chapitre, elle a insisté sur la nécessité de ratifier la convention n° 110 sur les plantations. S'agissant de la formation professionnelle, elle a souligné que cette dernière était essentielle pour freiner la croissance de l'économie informelle. Enfin, elle a déclaré que, aux yeux des travailleurs, le dialogue social et la participation de l'Etat à la création d'emplois et de services d'intermédiation sur le marché du travail étaient indispensables à la mise en œuvre des programmes pour un travail décent proposés dans l'Agenda de l'hémisphère et à la réalisation des objectifs en l'espace de dix ans.

- 102.** Le délégué des travailleurs du Mexique (CROC), M. José Del Valle, a déclaré que le rapport était centré sur la question de savoir comment supprimer les causes de l'économie informelle. Parmi elles, il a mentionné le chômage et la précarité, et le bas niveau des salaires des travailleurs du secteur structuré. Faisant écho à la déclaration du représentant du gouvernement uruguayen, il a exhorté le BIT à instaurer à l'échelle internationale des mécanismes qui permettent de renforcer le dialogue social.
- 103.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, M. Rubén Darío Molina, a attiré l'attention des participants sur les paragraphes 9 et 10 de la Communication conjointe des ministres du travail du MERCOSUR et des Etats associés, publiée à Buenos Aires le 21 avril 2006. Lesdits paragraphes soulignaient l'importance des propositions contenues dans le rapport du Directeur général, notamment celles concernant l'emploi, la sécurité et la santé au travail, l'égalité entre les sexes, le salaire minimum et le respect des droits fondamentaux. De même, les programmes pour un travail décent y étaient reconnus comme un instrument de la contribution du BIT à l'intégration du travail décent dans les stratégies de développement des pays. Par ailleurs, le délégué a déclaré que le rapport **aurait pu** traiter des problèmes d'inégalité imputables à l'absence de politiques distributives.
- 104.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, M. Julio Rosales, est revenu sur la Communication conjointe des ministres du travail du MERCOSUR et des Etats associés susmentionnée et plus particulièrement sur les paragraphes 14 et 15. Il a fait remarquer qu'il existait un rapport étroit entre la croissance économique, la productivité et la compétitivité, d'une part, et l'éducation et la formation professionnelle, d'autre part; en ce sens, les politiques de l'emploi devaient donc viser entre autres objectifs stratégiques à l'universalisation de l'enseignement élémentaire, et à l'augmentation du nombre d'années de formation initiale et de la qualité de l'apprentissage des jeunes. Le délégué a ajouté que les services publics de l'emploi étaient complémentaires de la formation professionnelle et représentaient un outil clé des politiques d'emploi actives, dont l'expression territoriale constituait le cadre stratégique dans lequel devait s'inscrire la mise en correspondance entre les chercheurs d'emploi et l'offre disponible.
- 105.** M. Alberto Echevarría, délégué des employeurs de la Colombie, s'est intéressé à la formation professionnelle, dont il a souligné le rapport étroit avec les points traités dans divers groupes. Pour obtenir une croissance soutenue et équitable, il fallait des travailleurs suffisamment formés et qualifiés, en mesure de produire une valeur ajoutée. Le délégué a renvoyé aux points 36, 37 et 38 du rapport, qui portaient sur la production par travailleur et sur l'hétérogénéité des taux de productivité à laquelle faisaient face les divers secteurs de l'économie, et il a rappelé la nécessité de doter les travailleurs des capacités voulues pour qu'ils puissent avoir leur place dans l'économie mondiale. Il a signalé que l'un des dix grands axes du document intitulé «Visión de los empleadores sobre la Agenda Hemisférica de la OIT» consistait en l'instauration d'un système éducatif et de formation

professionnelle inclusif et moderne. Il s'est demandé si les systèmes de formation professionnelle en Amérique latine étaient modernes et efficaces et s'ils répondaient aux nécessités du moment, en ajoutant que le rapport ne répondait pas à cette question. Selon lui, il fallait des politiques de formation efficaces, qui contribuent à accroître les exportations et à améliorer l'insertion dans le monde du travail.

- 106.** Le représentant du gouvernement du Mexique, M. Julio Faesler Carlisle, a soulevé la question de l'économie informelle et souligné la nécessité de faciliter la régularisation en instaurant un environnement productif qui aide l'accès au crédit, qui comporte des normes fiscales simplifiées et qui intègre des régimes d'assurance maladie. Il est revenu sur d'autres aspects du rapport, en affirmant son plein accord avec ce qui y était dit sur le secteur rural et sur la nécessité de revaloriser ce dernier et d'inclure l'agro-industrie dans ce chapitre.
- 107.** Le délégué des employeurs du Pérou, M. Alberto Felipe La Hoz Salmón, s'est reporté à l'intervention du délégué des travailleurs du Mexique (CROC), en signalant que son secteur avait formulé d'importantes propositions pour favoriser la régularisation des travailleurs du secteur informel. Ces propositions visaient à modifier le cadre réglementaire et à abaisser les coûts de la main-d'œuvre – principales causes du travail informel – outre qu'elles consistaient à assouplir les avantages sociaux octroyés aux nouveaux travailleurs en les étendant aux gens issus du secteur informel.
- 108.** M. Wagner José De Souza, délégué des travailleurs du Brésil, a expliqué que l'essor de l'économie informelle était la conséquence de la crise provoquée dans les industries nationales par les politiques néolibérales et qui touchait travailleurs et employeurs. Pour développer le travail décent, il fallait, entre autres choses, réviser les traités de libre-échange parce qu'ils établissaient des conditions d'échange défavorables pour les pays petits ou pauvres.

Groupe de travail 5: Politiques dans des domaines d'intervention stratégique: salaires et rémunérations; sécurité et santé au travail; travailleurs migrants

- 109.** Le président a ouvert la séance en donnant la parole à M^{me} Ana Teresa Romero, qui a présenté un résumé des points 4.2.9 à 4.2.11 du rapport du Directeur général concernant les salaires et rémunérations, la sécurité et la santé au travail, et les travailleurs migrants.
- 110.** Le représentant du gouvernement du Brésil a fourni des exemples de mesures et politiques adoptées par le pays pour protéger les travailleurs immigrés et faciliter l'entrée d'une main-d'œuvre qualifiée au Brésil. Concernant la question de la sécurité et de la santé au travail, il a dit soutenir la position du BIT présentée dans le rapport du Directeur général; il souhaitait que l'on y revienne au cours de la prochaine Conférence internationale du Travail et que l'on propose d'inscrire la sécurité et la santé au rang des droits fondamentaux des travailleurs. Le Brésil avait pour politique d'assurer une formation permanente aux inspecteurs du travail afin de garantir l'application des normes en vigueur. Le délégué voyait dans le salaire minimum un élément clé de la répartition de la richesse pour les travailleurs. Il s'est dit préoccupé par le fait que 50 pour cent des travailleurs ruraux recevaient la moitié du salaire minimum, situation également vécue par les personnes employées dans le secteur informel et celles qui avaient fait le moins d'études, les femmes et les enfants.

- 111.** M. Alberto Echevarría, délégué des employeurs de la Colombie, a affirmé que l'objectif à atteindre était d'aboutir à une croissance économique assortie d'une meilleure distribution des revenus sans perdre de vue la dimension globale. Selon lui, le salaire minimum en tant que mécanisme de redistribution était remis en question; son fonctionnement devait être conditionné par la dynamique de la relation entre employeurs et travailleurs et ne pas relever d'une politique de l'Etat. La productivité devait faire partie des facteurs qui déterminaient le salaire, mais un autre facteur de distribution des richesses résidait dans la bonne gestion des ressources publiques, sujet qui n'était pas abordé dans le rapport du Directeur général. Concernant la santé et la sécurité au travail, le délégué a suggéré au BIT de promouvoir l'analyse des coûts cachés subis par les entreprises à cause des maladies professionnelles et des accidents du travail, et jugé nécessaire de créer des systèmes d'information et d'enregistrement. Il a affirmé qu'il fallait protéger les travailleurs migrants mais qu'il importait de proposer des modèles de mobilité bien structurés, ce qui exigeait que l'on recueille des statistiques pour créer des emplois et non pour restreindre les migrations. A son avis, il n'était pas bon de demander que l'on ratifie les conventions n^{os} 97 et 143 vu que, déjà en 1997, elles étaient jugées dépassées.
- 112.** Le délégué des travailleurs de la Colombie, M. Percy Oyola Paloma, a fait remarquer que le salaire minimum subissait des ajustements et que, au prétexte qu'il fallait juguler l'inflation, ces ajustements le maintenaient au-dessous de l'IPC. De plus, ils étaient effectués en l'absence de toute négociation. C'est ce que l'on observait dans le secteur privé comme dans le public. Concernant la productivité, l'orateur a indiqué que, à son avis, la proposition du BIT ne coïncidait pas avec le point de vue des travailleurs. Il a évoqué ensuite les politiques formulées par les organismes financiers internationaux et indiqué que leurs premières propositions, appliquées en Colombie, n'avaient pas produit les résultats escomptés au titre de la création d'emplois. A propos de la sécurité et de la santé au travail, il a souligné que la sécurité sociale était un droit humain et un devoir de l'Etat, raison pour laquelle il fallait renforcer le système de santé et de sécurité sociale. Cela empêcherait les travailleurs d'en être exclus. S'agissant des travailleurs migrants, le délégué s'est dit préoccupé par la proposition du BIT, qui se limitait à établir une politique spécifique sans assurer la libre circulation des personnes. Un minimum de droits devait être garanti sur tout le continent aux travailleurs migrants, sur la base d'instruments internationaux tels que les conventions de l'OIT. D'autre part, il convenait de mettre fin aux abus de l'intermédiation financière à l'encontre des envois de fonds, de protéger les droits des travailleurs et de préserver le principe de non-rapatriment dans le cas d'une violation de leurs droits. Le délégué a exprimé sa solidarité avec les migrants qui manifestaient aux Etats-Unis pour la défense de leurs droits.
- 113.** Pour le délégué des travailleurs de la Colombie, M. Alfonso Velásquez, un aspect connexe des droits fondamentaux était le droit à la vie et sa protection par les Etats, de manière que soit effectivement garantie la liberté syndicale fondée sur la négociation collective, le droit d'organisation, les conventions collectives et le droit de grève. Le délégué a demandé que l'on approuve la recommandation formulée par la commission de haut niveau et transmise par le BIT à la Colombie, recommandation voulant que l'on crée un bureau permanent pour suivre la mise en application des recommandations et conventions ratifiées et que l'on examine à la 94^e session de la Conférence la possibilité de former une commission d'enquête. Les gouvernements devaient veiller à ce que s'instaure un dialogue utile, et le représentant a indiqué que sa confédération avait fait part au ministre du Travail de sa décision de ne pas poursuivre l'examen des autres questions tant que les accords ne seraient pas appliqués.
- 114.** Le représentant du gouvernement de Cuba a déclaré que l'on ne pouvait pas ignorer la vulnérabilité des travailleurs qui entraient illégalement dans les pays développés et qui étaient exposés aux réseaux de trafiquants d'êtres humains ainsi qu'aux politiques et pratiques discriminatoires des gouvernements et des sociétés. Il a souligné la nécessité de

respecter dans leur intégralité les droits humains et du travailleur de ces personnes et de leur famille, et de maintenir en matière d'immigration un dialogue entre les pays.

115. Le délégué des employeurs du Chili, après avoir demandé l'autorisation du président de la réunion, à l'issue de la séance précédente, pour pouvoir revenir sur les sujets abordés antérieurement, a déclaré que sa confédération avait souscrit aux principes de la création de PME, de leur accès au marché et du renforcement de la compétitivité. Il a présenté les expériences réalisées en matière de formation des jeunes au travail, en soulignant la responsabilité sociale des entreprises.
116. Le délégué des travailleurs de l'Argentine s'est dit heureux de voir écrit en toutes lettres dans le rapport du Directeur général que le salaire minimum devait constituer le plancher de l'échelle des salaires dans le secteur privé, en ajoutant que ce devrait aussi être la règle dans le secteur public. Il était nécessaire que les statistiques officielles fassent clairement ressortir de quoi devait se composer le panier de base de la ménagère, et que le salaire minimum soit fixé en conséquence.
117. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a approuvé l'inclusion de la question de la sécurité et de la santé au travail dans le rapport du Directeur général et reconnu la tâche accomplie par le BIT dans ce domaine. Il considérait que le BIT avait un rôle important à jouer dans la protection des droits des travailleurs et il a regretté que le rapport du Directeur général se concentre sur la politique migratoire et non sur les droits des travailleurs migrants. Le libellé du troisième alinéa du paragraphe 250 du rapport ne manquait pas de l'inquiéter, car il y était fait référence aux «règles» qui seraient présentées à la Conférence internationale du Travail en 2007; en effet, selon lui, le cadre multilatéral élaboré pour les migrations de travailleurs, approuvé par la commission d'experts et communiqué au Conseil d'administration en mars 2006, faisait allusion à un cadre non contraignant, et il n'aimait pas que l'on parle de «règles» pour caractériser le cadre en question parce qu'on pouvait penser qu'il était obligatoire. Il a engagé le BIT à consacrer ses ressources limitées à des sujets relevant clairement de sa compétence.
118. Le délégué des employeurs du Pérou a déclaré que son point de vue concordait avec celui du représentant des travailleurs de l'Argentine, mais que la meilleure formule à employer pour fixer le salaire minimum était d'en discuter dans un cadre tripartite et que ce minimum constituait le plancher de l'échelle salariale. A ses yeux, la productivité était indissociable de la définition du salaire.
119. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay a expliqué que la santé et la sécurité au travail contribuaient au travail décent car celui-ci ne se concevait pas sans salaire minimum, sans repos, sans loisirs, sans liberté syndicale, et que, pour cette raison, il convenait d'opter pour une stratégie globale sous l'égide de l'OIT en menant des campagnes de promotion de la sécurité et de la santé au travail; c'est pourquoi le délégué considérait que la santé et la sécurité au travail devaient être un droit fondamental et, à ce propos, il a mentionné la lettre adressée au Directeur général par les ministres du Travail de l'Argentine, du Brésil, de la Bolivie, du Chili, du Panama, du Paraguay, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela.
120. Le délégué des employeurs du Mexique a dit croire au droit à la vie et à la nécessité de développer une culture de la santé qui contribue à un partage des responsabilités au regard de la prévention des risques et de la préservation de la santé. Selon lui, il était important de passer des accords et de prendre des engagements avec les travailleurs pour leur donner les qualifications nécessaires, pour développer la polyvalence et faciliter la formation d'équipes à haut rendement qui permettent au travailleur d'être très productif et de bénéficier d'une bonne qualité de vie. Concernant les migrations, le délégué a affirmé qu'elles s'expliquaient non seulement par le manque d'emplois, mais aussi par l'espoir

illusoire de se constituer un patrimoine, voire par des positions idéologiques, et qu'il fallait admettre que, plus qu'un problème de travail, il s'agissait d'un problème de nature sociale.

121. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a apporté son soutien à la lettre que les ministres s'apprêtaient à remettre au Directeur général pour lui demander d'inscrire au rang des droits fondamentaux la santé et la sécurité au travail.
122. Le représentant du gouvernement du Chili a lui aussi donné son aval à la lettre en question parce qu'il considérait que la santé et la sécurité au travail et la protection sociale aideraient à réduire les inégalités dans la société.
123. Le représentant du gouvernement de la Colombie a demandé qu'on l'excuse d'aborder des sujets non traités dans le rapport du Directeur général pour réfuter des assertions formulées à l'encontre de son pays et du gouvernement. D'aucuns avaient en effet affirmé que le salaire minimum avait progressé moins vite que l'inflation et que le pouvoir d'achat avait diminué. Or il a rappelé que, au cours des deux dernières années, le salaire minimum avait été fixé en concertation avec les centrales ouvrières, et que, en 2005, l'inflation s'était établie à 4,85 pour cent alors que le salaire minimum avait augmenté de 6,97 pour cent. Il a déploré les divergences de points de vue chez les représentants des travailleurs dans le pays et à l'extérieur. Il a affirmé que les garanties ne manquaient pas pour le monde syndical vu que les hauts responsables de villes importantes du pays étaient des syndicalistes élus à ces fonctions. Il a souligné la nécessité de promouvoir le dialogue tripartite mais regretté que, dans le pays, les centrales syndicales aient pour principe de refuser le dialogue, ainsi qu'elles le déclaraient elles-mêmes.

Groupes de travail 6 et 7: Programmes nationaux de promotion du travail décent, politiques des pouvoirs publics, intégration des politiques, organisations des partenaires sociaux

124. M. Guillermo Miranda, directeur du bureau sous-régional de l'OIT à Santiago, en sa qualité d'animateur, a effectué une synthèse du chapitre 5 du rapport du Directeur général, dans lequel étaient présentés l'objectif à atteindre, les buts poursuivis, les politiques gouvernementales menées et les cinq aspects institutionnels sur lesquels il convenait de se concentrer pour assurer la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.
125. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) avaient pour objet de promouvoir le travail décent dans le cadre des stratégies de développement adoptées par les pays, et pour but d'aider à l'élaboration d'un plan national de création de travail décent et d'exécuter un programme d'action spécifique du BIT dans chaque pays.
126. Les aspects institutionnels sur lesquels il convenait de se concentrer pour la mise en œuvre des PPTD étaient les suivants: l'intégration et la gestion coordonnées des politiques; les organisations des partenaires sociaux; l'administration du travail et le respect effectif des droits, lois et autres normes applicables; l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement du marché du travail et sur les conditions de travail; l'institutionnalisation résultant des processus d'intégration.
127. M. Walter Francisco Gago Rodríguez, vice-ministre du Travail et de la Promotion de l'emploi du Pérou, a présenté une analyse de la situation macroéconomique de l'Amérique latine et des Caraïbes, sur la base de laquelle il a proposé d'élaborer des politiques

gouvernementales destinées à promouvoir le développement économique parallèlement à la création d'emplois et fondées sur les principes suivants: efficacité et équité sur le marché du travail, développement de l'emploi centré sur les groupes vulnérables, notamment les jeunes, encouragement au développement productif des entreprises, en particulier les micro et petites entreprises.

- 128.** Il a également suggéré de s'orienter vers des politiques axées, d'une part, sur le renforcement organique des ministères du travail, pour qu'ils puissent veiller au respect effectif des principes et droits fondamentaux au travail, et, d'autre part, sur la protection sociale par une extension de sa couverture, l'amélioration de la gestion des outils de protection, l'intégration des politiques du travail et de protection sociale, et la modernisation des services de perception.
- 129.** M. Octavio Carbajal Bustamante, délégué des employeurs du Mexique, a déclaré que, face aux différences entre les pays de la région, le BIT pouvait constituer un instrument de coopération fondamentale. Dans cet esprit, il a évoqué 16 points sur lesquels le BIT devrait centrer ses efforts pour la mise sur pied des programmes par pays de promotion du travail décent: qualifications et compétences technologiques; outils et conditions du développement de l'investissement; essor des entreprises; mécanismes de financement; politiques du marché du travail; systèmes de rémunération liés à la productivité et à la compétitivité; législation et flexibilité du travail; équité entre les sexes et discrimination; santé et sécurité au travail; chaînes de production et pratiques du marché; migrants; progrès technologiques, demande et offre de main-d'œuvre; enseignement élémentaire et professionnalisation; sécurité juridique, développement local et exploitation de l'infrastructure existante dans le cadre des stratégies de création d'emplois. Le délégué a ajouté que, en plus de ces 16 points, les bonnes pratiques et les expériences réussies d'autres pays pourraient guider les décisions politiques prises aux fins de l'exécution des programmes par pays de promotion du travail décent.
- 130.** Il a recommandé que la coopération technique offerte par le BIT tienne compte des besoins réels des partenaires sociaux et que l'on s'oriente vers une consolidation de ces organisations en signe de renforcement du tripartisme et de contribution à leur institutionnalisation.
- 131.** L'idéal serait, a-t-il dit en conclusion, que l'Agenda du travail décent ne se réduise pas à une politique gouvernementale, mais qu'il soit institutionnalisé en tant que politique de l'Etat afin de ne pas dépendre des changements politiques.
- 132.** M. Ericson Crivelli, délégué des travailleurs du Brésil, a félicité le BIT pour son excellent rapport. Il a déclaré qu'il se bornerait à évoquer quelques aspects conceptuels. A propos de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, il a rappelé que l'Etat avait pour rôle de conjuguer à la politique sociale une politique financière équilibrée, principe qui concordait avec les positions exprimées par le Directeur général dans son rapport présenté à la Conférence. Il a également souligné le rôle joué par l'Etat dans les domaines des droits fondamentaux, de l'emploi, de la protection sociale et du dialogue social.
- 133.** Il a recommandé au BIT d'établir un lien entre les PPTD et les mécanismes et organes de contrôle de l'OIT afin que lesdits organes soient davantage utilisés par les partenaires sociaux et les gouvernements.
- 134.** En conclusion, évoquant le Sommet de Mar del Plata, il a soulevé deux points qui méritaient que l'on s'y intéresse au moment d'élaborer les PPTD: le renforcement de l'inspection du travail en tant que mécanisme de création d'emplois dans le secteur structuré et le renforcement de la justice au travail pour un règlement plus efficace et efficace des conflits du travail.

- 135.** M. Francisco López, représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, a remercié le Bureau de son rapport et, faisant référence au renforcement de l'administration du travail, après avoir cité quelques expériences concrètes menées dans son pays, a insisté sur la nécessité de s'inscrire dans une perspective globale et de prendre en considération le besoin d'une réforme des cadres réglementaires qui nuisaient à l'efficacité de l'administration du travail. Il s'est reporté par ailleurs au point 5.2.5 du rapport («Des processus d'intégration institutionnalisés») pour rappeler les propos du ministre du Travail de son pays, selon lesquels lesdits processus devaient s'appuyer sur les principes de complémentarité, de solidarité, de coopération et de respect de la souveraineté. Pour finir, il a affirmé qu'une réforme de la législation du travail axée sur la protection des droits des travailleurs, l'augmentation des budgets et la volonté politique faisaient partie, ajoutés à l'assistance technique de l'OIT, des facteurs nécessaires pour que la région puisse mener à bonne fin l'agenda pour un travail digne et décent.
- 136.** M. Juan Mailhos, délégué des employeurs de l'Uruguay, est d'abord revenu sur le point du rapport concernant l'administration du travail et a expliqué qu'il était important pour son secteur de pouvoir compter sur des administrations du travail efficaces, garantes de l'application de la loi et de l'Etat de droit. De même, il a souligné la nécessité de suivre une démarche intégrale, d'éviter de produire deux fois les mêmes efforts et d'assurer une coordination permanente avec d'autres organismes d'Etat et organismes privés, dont les universités. Il a souligné en outre le rôle éducatif que devait jouer l'administration du travail pour diffuser et faire connaître la loi. En conclusion, il a soulevé la question de l'information sur le marché du travail, qui devait être pertinente et véridique, comporter des éléments concernant aussi bien l'offre que la demande et être diffusée d'une manière systématique pour contribuer au dialogue social.
- 137.** M. Víctor de Gennaro, délégué des travailleurs de l'Argentine, a déclaré que la mise en œuvre d'un agenda pour un travail décent exigeait en priorité une analyse des causes expliquant que ce dernier ne soit pas la règle. Il a ajouté qu'il fallait appliquer des politiques universelles qui permettent de remédier à la pauvreté et aux problèmes alimentaires et sanitaires, entre autres; à cet égard, il a déclaré que la priorité devait être accordée aux enfants et aux personnes âgées. Concernant le renforcement des ministères du Travail, il s'est dit d'accord pour que ceux-ci donnent plus de pouvoirs aux partenaires sociaux et à l'inspection du travail. En conclusion, il a déclaré qu'il était essentiel d'être ouverts à l'intégration et qu'il faudrait élaborer un nouveau mode d'intégration.
- 138.** La déléguée des travailleurs de l'Equateur, M^{me} Fanny Pozo Litardo, a dit craindre que la stabilité démocratique des peuples soit menacée, et elle a rappelé qu'il était nécessaire qu'un équilibre soit maintenu entre l'ordre et le progrès, que les engagements de base soient remplis, et que l'Etat garantisse la sécurité physique et juridique de ses administrés et respecte les droits des travailleurs. Elle a exhorté le gouvernement de son pays à rétablir le droit d'association et de négociation collective et à encourager l'actualisation des salaires pour que la pauvreté ne déstabilise pas la démocratie. Elle s'est dite préoccupée par la proposition du BIT voulant que les envois de fonds des migrants servent à des investissements productifs. Enfin, elle a évoqué la nécessité de renforcer les instances chargées de l'administration de la sécurité sociale, de traiter la situation particulière qui était celle des détenus et de faciliter leur réinsertion dans la société.
- 139.** Le délégué des employeurs de Cuba, M. Rodolfo Parra Rojas, a vu d'un bon œil le fait que l'on reconnaisse que les politiques et les programmes pour un travail décent devaient être adaptés aux caractéristiques et à la situation de chaque pays. Il a souligné la nécessité d'intégrer les politiques nationales et régionales compte tenu de la multiplicité des facteurs qui déterminaient le travail décent, quand bien même beaucoup de ces aspects pouvaient ne pas relever de la compétence du BIT, et il a insisté sur la grande utilité d'un véritable dialogue social et d'un engagement de tous les partenaires sociaux pour la réalisation

d'objectifs communs. Il a attiré l'attention de l'assemblée sur le sujet de la productivité du travail et sur la nécessité impérieuse de disposer d'une main-d'œuvre très qualifiée grâce à un système éducatif qui dispense un enseignement de base de qualité et à des entreprises qui tiennent en haute estime et encouragent la formation continue de leurs travailleurs.

140. La représentante du gouvernement du Mexique, M^{me} Guadalupe Lara Morones, a considéré que la création d'emplois de qualité constituait pour les pouvoirs publics la meilleure politique de l'emploi et l'antidote à utiliser contre la pauvreté. Seules la création d'emplois de qualité, d'une part, et la promotion de l'éthique et de la responsabilité sociale des entreprises, d'autre part, permettraient de réaliser l'objectif d'un travail de qualité pour tous. L'intervenante a rappelé le soutien que le BIT pouvait fournir pour l'application du principe d'un travail décent par la mise en œuvre des programmes par pays, lesquels devraient être exécutés à la demande du membre intéressé, et dont la teneur dépendrait des particularités de chaque pays et de ses priorités. Elle a affirmé que l'emploi devait constituer l'axe central de toute action d'intégration des politiques, étant entendu que la croissance économique à elle seule n'était pas suffisante pour créer des emplois. La création d'emplois dignes, décents et de qualité devait servir de lien entre les politiques économiques, sociales et du travail. Pour finir, l'intervenante a jugé primordial de développer le tripartisme et le dialogue social pour favoriser une participation effective des partenaires sociaux à la création de travail décent.

141. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale (FSM), M. Ramón Cardona, a indiqué que son organisation avait fait sienne la Plate-forme de travail des Amériques et a trouvé très important que les gouvernements de la région en apprécient le contenu à sa juste valeur. Il a réclamé une solution sans retard à la répartition injuste des richesses dans la région. Il a évoqué la criminalisation de la défense des droits au travail, notamment la torture et l'assassinat de dirigeants syndicaux en Colombie, et, à ce titre, il a demandé que la réunion soutienne la création d'un bureau de l'OIT dans ce pays. Selon lui, il convenait de créer des emplois assortis de bonnes conditions de travail, de verser des rémunérations qui répondent aux besoins des travailleurs et de leurs familles, en respectant non seulement les droits fondamentaux mais aussi tous les droits consacrés dans les conventions internationales de l'OIT. L'intervenant a regretté que le rapport du Directeur général ne fasse pas allusion à la prolifération des chaînes de production et au lien entre le secteur informel et les entreprises multinationales. Il a affirmé, en conclusion, qu'«une paix durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale», en écho à la Déclaration de Philadelphie.

142. Le délégué des employeurs du Brésil, M. Dagoberto Lima Godoy, a déclaré que tout le monde s'entendait sur la nécessité de renforcer les ministères du travail, mais que le débat devait se concentrer davantage sur le concept d'«instance chargée du travail» qui était le fruit de la loi, elle-même produit de la politique nationale, que sur le caractère répressif de l'administration du travail, dont les excès incitaient à entrer dans le secteur informel. Il a considéré qu'il existerait de meilleures conditions de travail si les politiques adoptées en la matière faisaient partie de la politique générale du gouvernement.

143. La représentante du gouvernement de Cuba, M^{me} Gretel Hernández Oliva, a dit apprécier la coopération technique fournie par le BIT dans le cadre des programmes nationaux pour un travail décent, dont la mise en œuvre devait dépendre des particularités et intérêts des pays. En référence au paragraphe 284 du rapport du Directeur général, elle a déclaré que Cuba ne pouvait souscrire à aucun paragraphe de ce document où il serait question d'un accord entre le BIT et l'OEA. Plus précisément, concernant l'accord prévu entre les deux institutions pour constituer un réseau interaméricain d'administration du travail, elle a signalé que son pays n'avait pas participé à sa gestation, qu'il n'en avait pas eu connaissance et qu'il n'avait pas été consulté à ce propos, bien qu'il soit Membre de l'OIT depuis sa fondation. Elle a rappelé que Cuba avait été exclu des dénommés Sommets des

Amériques et de l'OEA et que, par conséquent, le gouvernement de son pays ne pouvait approuver cette idée et se désolidarisait du groupe. Enfin, elle s'est interrogée – en demandant à ne pas y être associée – sur les références à l'ALENA contenues dans le rapport du Directeur général car, pour elle, l'expression «libre-échange» qualifiait un projet annexionniste qui mettrait les économies des pays dans une situation délicate.

Séance d'information

i) Séance d'information sur la Convention du travail maritime, 2006

144. M^{me} Cleopatra Doumbia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail, a présenté le sujet. Elle a fourni des informations sur des points concernant le contexte et le champ d'application de la convention, en l'occurrence:

- l'importance de la convention en tant qu'instrument visant à faire face à l'incidence de la mondialisation;
- les idées novatrices énoncées dans la convention sur les moyens de traiter diverses situations nationales;
- l'importance de la coopération régionale et internationale pour le succès de la convention;
- l'importance des propositions faites par les Membres en ce qui concerne les activités de coopération technique, qui leur permettraient de faire des progrès dans le sens de la ratification puis de l'application effective de la convention au cours des cinq prochaines années.

145. Le délégué des employeurs du Panama a félicité l'OIT d'avoir adopté la convention du travail maritime. Il a indiqué que son pays, fort d'une vocation maritime et d'une expérience du commerce international vieilles de plus de 200 ans, auxquelles il devait le fait d'occuper le premier rang mondial au titre des immatriculations de navires, accordait une grande importance à ce texte. Si la convention revêtait une grande importance, c'était aussi parce que le Panama soutenait un projet d'élargissement du canal respectueux de l'environnement et du principe de travail décent. A cet égard, l'intervenant a demandé que le BIT envoie une mission au Panama pour aider à la ratification de ladite convention.

146. M. Reynaldo Rivera, ministre du Travail du Panama, a déclaré que son gouvernement faisait déjà le nécessaire pour ratifier la convention du travail maritime dans un bref délai et réitéré la demande d'assistance technique au BIT. Il a fait remarquer que le Panama avait une vocation politique et sociale de respect des droits des travailleurs sur les navires battant pavillon panaméen et que, avec l'élargissement du canal, le gouvernement comptait accroître l'offre d'emplois pour les marins du pays. Selon lui, il était nécessaire que non seulement le BIT apporte son aide au Panama, mais également qu'une campagne soit menée à l'échelle internationale, en particulier dans les pays développés possédant une industrie maritime, pour que soient appliqués les termes de la nouvelle convention et les principes du travail décent dans la marine marchande mondiale.

**ii) Conférence interaméricaine
des ministres du travail**

- 147.** M. Julio Faesler Carlisle, représentant du secrétariat au Travail et à la Prévoyance sociale (STPS) du Mexique, prenant la parole au nom du président par intérim de la quatorzième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT) de l'OEA et secrétaire au Travail et à la Prévoyance sociale du Mexique, a présenté un rapport sur les résultats de la quatorzième Conférence tenue à Mexico en septembre 2005, ainsi que sur les avancées réalisées depuis lors. Il a déclaré que la quatorzième CIMT avait représenté un pas historique dans le sens où ses résultats avaient servi de déclencheur aux engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du quatrième Sommet des Amériques de Mar del Plata avec la précieuse collaboration du BIT.
- 148.** Il a rappelé que, dans la Déclaration de Mexico, les ministres du travail avaient réitéré leur conviction qu'un emploi digne joue un rôle clé dans l'amélioration des conditions de vie des populations en plaçant la personne et son travail au centre de la mondialisation. Ils ont réaffirmé l'engagement pris par les Etats de maintenir et renforcer l'emploi en tant qu'axe principal des politiques économiques, sociales et du travail vouées à surmonter les inégalités. En ce sens, le délégué a souligné la volonté de respecter les principes d'égalité et de non-discrimination, toujours en garantissant la pleine protection des droits de l'homme et du travail aux migrants, indépendamment des conditions d'immigration, de promouvoir le dialogue social et les politiques d'amélioration des qualifications des travailleurs, et de développer l'esprit d'entreprise, entre autres choses. Le représentant a indiqué, pour finir, que les deux groupes de travail de la CIMT s'étaient réunis quelques semaines plus tôt au Mexique pour se faire part de leurs expériences respectives concernant, notamment, la promotion de politiques destinées à développer le travail décent et les services d'emploi.
- 149.** M. Francisco Pilotti, directeur du Département du développement social et de l'emploi de l'OEA, a abordé plusieurs points relatifs à la structure, aux objectifs et aux activités de son organisme. Il a indiqué, par exemple, que le secrétaire général de l'OEA, conformément à son engagement de renforcer la CIMT, conférence spécialisée de l'OEA, avait créé un nouvel organe, le Département du développement social et de l'emploi, afin de donner plus de poids aux actions menées par l'organisation dans ce domaine.
- 150.** Quant au Plan d'action du Mexique, l'intervenant a déclaré qu'il s'agissait d'un document-programme dont l'application revenait aux autorités de la CIMT. Il a ajouté que, pour analyser plus en profondeur les sujets inscrits au plan d'action, deux groupes avaient été constitués, composés des ministères du travail, du COSATE et de la CEATAL, et que l'on comptait sur le soutien du secrétariat technique de l'OEA. Le groupe de travail I se concentrerait sur «le travail décent en tant qu'instrument du développement et de la démocratie dans le contexte de la mondialisation» et le groupe II sur «le renforcement de la capacité des ministères du travail de relever les défis relatifs à la promotion du travail décent dans le contexte de la mondialisation». En conclusion, le délégué a décrit les actions et activités engagées dans le droit fil du plan de travail.
- 151.** Le représentant du gouvernement du Canada a félicité le Mexique d'avoir assuré avec compétence le secrétariat temporaire de la CIMT et s'est réjoui de l'excellente collaboration entre l'OEA et le BIT. Il a poursuivi en indiquant que le Canada avait mobilisé de nouvelles ressources au titre du plan d'action du quatrième Sommet des Amériques, notamment pour collaborer avec les pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et de la zone andine au renforcement de l'administration du travail, ainsi qu'à la consolidation des organisations d'employeurs et de travailleurs. A cet égard, il a lancé un appel aux pays présents à la Conférence pour qu'ils fassent part de leurs initiatives et de leurs idées.

Présentation et adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

152. M^{me} Verónica López Benítez, représentante du gouvernement du Paraguay, s'exprimant en qualité de présidente de la Commission de vérification des pouvoirs, a présenté un bref résumé des activités de la commission, qui sont exposées dans le deuxième rapport de la réunion (document AmRM/XVI/D.2). La réunion a pris acte du rapport et a adopté la recommandation figurant dans son paragraphe 32.

Présentation et adoption des conclusions de la seizième Réunion régionale des Amériques

153. Le président de la réunion, M. Luiz Marinho, ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil, a informé l'assemblée que le rapport préliminaire de la seizième Réunion régionale des Amériques serait envoyé à tous les participants dans les quatre semaines à venir et que les délégués qui souhaiteraient lui apporter des modifications pourraient le faire par écrit, uniquement en rapport avec leurs interventions.
154. La seizième Réunion régionale des Amériques a adopté ses conclusions à l'unanimité (voir l'annexe II).

Cérémonie de clôture

155. M. Celso Amorim, ministre des Relations extérieures du Brésil, a jugé important que la Réunion régionale des Amériques ait pu se tenir au Brésil. Il a ajouté que cette réunion constituait une excellente occasion de réaffirmer, par le dialogue social, la personnalité propre de la région et la consolidation de la démocratie qui y était observée. Il a remercié le BIT ainsi que tous ceux et celles qui avaient rendu possible cette rencontre. Il a conclu en réitérant l'engagement pris par le Brésil au titre de l'Agenda du travail décent.
156. M. Julio Faesler Carlisle, vice-président gouvernemental, a affirmé que le dialogue social était un moyen de concilier les différents points de vue et qu'il serait indéniablement d'une grande aide à la Conférence internationale du Travail organisée à Genève en juin 2006. Au nom du groupe gouvernemental, il a réaffirmé l'engagement qui avait été pris de faire du XXI^e siècle le siècle de l'équité, engagement qui exigeait préalablement que soit adopté l'Agenda du travail décent.
157. M. Dagoberto Lima Godoy, vice-président employeur, a félicité le BIT de la nouvelle forme donnée à la réunion, qui permettait une meilleure interaction. Il a expliqué que, si le travail décent constituait un objectif universel, les moyens employés pour l'atteindre devaient en revanche être définis pays par pays. Le premier défi qui se posait à la région était de croître en créant de l'emploi, ce pour quoi il fallait améliorer l'infrastructure, instaurer la stabilité politique et favoriser un processus intégré de développement régional, pour une participation au concert mondial dans des conditions de compétitivité. L'intervenant a affirmé que les entreprises jouaient un rôle central et irremplaçable. Il a constaté que les nouvelles qui ressortaient de la réunion étaient plutôt positives, et il a déploré l'absence de la représentante des employeurs et membre de la délégation officielle de la République bolivarienne du Venezuela, qui n'avait pas été autorisée à sortir du pays. Il a félicité le directeur du bureau régional de son parcours exceptionnel et tenu à lui rendre hommage à la veille de son départ à la retraite.

- 158.** M. Leroy Trotman, Vice-président travailleur, a dit apprécier l'occasion offerte par la réunion d'échanger des expériences entre tous les partenaires sociaux pour avancer sur le chemin du travail décent. Il a souligné l'exemple que représentaient la trajectoire du président Lula et son attachement à la justice sociale non seulement pour le Brésil, mais aussi pour le monde entier. Il a affirmé que le rôle de la région dans le monde était en train de changer grâce au renforcement de la démocratie, au dialogue social, à la création d'emplois et à la protection de l'environnement. Il a jugé important de se concentrer sur l'objectif d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité, parallèlement à des salaires convenables et à une protection des droits qui soit maximale, de manière que l'objectif du travail décent puisse se concrétiser, impératif avec lequel tout le monde était d'accord.
- 159.** Le Directeur général s'est réjoui du soutien apporté par le Brésil à l'organisation de la seizième Réunion régionale des Amériques, de l'engagement affiché par le ministère des Relations extérieures, du privilège qu'avait constitué la présence du président Lula et du débat sérieux et équilibré auquel s'étaient livrées les délégations. Il a souligné que les conclusions seraient extrêmement utiles pour définir les priorités de l'Agenda du travail décent. Au cours de cette réunion, selon lui, on s'était écarté de la question concernant le soutien politique apporté au principe du travail décent pour aborder les sujets de la politique d'application de ce principe dans une perspective à long terme, de la pérennité des politiques adoptées (indépendamment des options de chaque pays) et du respect des spécificités nationales.
- 160.** Le Directeur général s'est reporté plus spécialement au paragraphe 9 des conclusions pour souligner que les programmes nationaux pour un travail décent avaient été renforcés – aboutissement des stratégies de développement des pays –, dans le cadre d'un dialogue tripartite et d'une vision à long terme. Il prêtait une grande attention au dernier paragraphe des conclusions, dans lequel il était demandé au Bureau de prendre en considération, dans son travail, des communications présentées sur ledit document par les différentes délégations pendant le débat. Il a remercié les participants, les fonctionnaires du BIT, le bureau de l'OIT au Brésil et les bureaux sous-régionaux de leur contribution à l'Agenda de l'hémisphère, et a exprimé sa gratitude à M. Daniel Martínez, directeur régional, pour sa contribution intellectuelle à l'OIT. Pour finir, il a informé les personnes présentes de la nomination de M. Jean Maninat en tant que nouveau directeur du bureau régional de l'OIT pour les Amériques.
- 161.** Au nom du gouvernement du Brésil, le président de la réunion, M. Luiz Marinho, ministre du Travail et de l'Emploi du Brésil, a de nouveau remercié et félicité, au nom du gouvernement de son pays, les équipes des différents bureaux de l'OIT dans la région, ainsi que le Directeur général du BIT et ses collaborateurs au siège, avant de déclarer close la seizième Réunion régionale des Amériques.

Rapport de la réunion

- 162.** Le projet de rapport de la seizième Réunion régionale des Amériques a été distribué à tous les participants, et les amendements reçus ont été incorporés dans la présente version du texte.
- 163.** *Le Conseil d'administration voudra sans doute prier le Directeur général:*
- a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région des Amériques et, par leur intermédiaire, celle des organisations nationales d'employeurs et de travailleurs sur les conclusions adoptées par la réunion;*

- b) *de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*
- c) *de communiquer le texte des conclusions:*
 - i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*
 - ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

Genève, le 9 octobre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 163.

Annexe I

Déclaration conjointe de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), de l'Organisation interaméricaine des travailleurs (CISL/ORIT) et la Centrale latino-américaine des travailleurs (CLAT)

Action immédiate à mener pour éliminer le travail des enfants, et en particulier ses pires formes, aux Amériques (Brasilia, 2006)

Considérant que l'exploitation des enfants des deux sexes constitue une atteinte grave à leurs droits humains et qu'elle est contraire aux principes de la justice sociale;

Soulignant la responsabilité commune qu'ont les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, leurs organisations et la société en général, d'œuvrer à l'élimination immédiate du travail des enfants, et en particulier de ses aspects les plus intolérables, à savoir l'emploi d'enfants dans des conditions assimilables à l'esclavage et à la servitude, et à des travaux dangereux et risqués, l'exploitation de très jeunes enfants, le recrutement d'enfants pour des conflits armés et des actes de terrorisme, ainsi que l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants;

Inquiets de voir que, bien que presque tous les pays du continent aient ratifié les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants et aient promulgué des lois interdisant l'exploitation des enfants, le problème reste entier et le travail des enfants se poursuit;

Reconnaissant que le travail des enfants est imputable en grande partie à la pauvreté et que la solution à long terme réside dans une croissance économique soutenue qui se traduise par le progrès social, notamment par l'atténuation de la pauvreté et par l'éducation pour tous, la priorité devant être donnée à l'élaboration et à l'extension progressive d'un arsenal de mesures conçues pour favoriser les conditions nécessaires à un développement optimal et complet des enfants;

Observant que, bien que la solution du problème requière la participation active et coordonnée de la société dans son ensemble, y compris l'intervention indispensable des organisations d'employeurs et de travailleurs, il incombe aux gouvernements de jouer un rôle décisif par le biais de leurs plans de développement et de leurs programmes éducatifs spéciaux;

Les partenaires sociaux des Amériques engagent les gouvernements de leurs pays à prendre **immédiatement** les mesures suivantes:

- i) élaborer officiellement des politiques et se fixer des priorités dans le but d'éliminer le travail des enfants, en commençant par ses formes les plus intolérables, à savoir l'emploi d'enfants dans des conditions assimilables à l'esclavage et à la servitude, et à des travaux dangereux et risqués, l'exploitation de très jeunes enfants, et l'exploitation sexuelle commerciale d'enfants;
- ii) traduire immédiatement leur engagement en actes visant à éliminer les pires formes du travail des enfants et, en concertation avec les partenaires sociaux, mener des actions concrètes pour appliquer pleinement les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants;

- iii) promulguer et mettre pleinement en œuvre des lois nationales interdisant l'exploitation des enfants au travail;
- iv) en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, instaurer ou concevoir des mesures adaptées au cadre national pour suivre l'application des dispositions légales relatives à l'interdiction et l'élimination des pires formes du travail des enfants;
- v) continuer de soutenir et de financer les programmes ayant pour objet d'éliminer les formes les plus intolérables du travail des enfants et destinés aux enfants travailleurs et à leurs familles, notamment le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'OIT;
- vi) en collaboration avec les partenaires sociaux, faire mieux connaître au public le coût humain et économique de l'exploitation des enfants, en expliquant qu'elle est condamnée à disparaître à plus ou moins long terme, en reconnaissant qu'il s'agit d'une condition indispensable au travail décent, à la paix sociale et au développement durable;
- vii) étendre progressivement les mesures économiques et sociales, entre autres les politiques pour un emploi décent et productif aux fins de la réduction de la pauvreté, et s'assurer que les revenus et la qualité de vie des familles soient propres à faire disparaître le travail des enfants. A ce chapitre, il est nécessaire de garantir l'accès à l'éducation en tant que droit humain fondamental, ainsi que l'élaboration de politiques de formation et de perfectionnement professionnels.

Annexe II

Conclusions de la réunion

1. Les représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs qui participent à la seizième Réunion régionale des Amériques de l'Organisation internationale du Travail remercient le gouvernement du Brésil d'accueillir l'événement et ceux qui y participent. Cet accueil et l'efficacité de l'Organisation ont contribué à en faire un succès.
2. Les délégations tripartites de la région des Amériques qui ont participé à la seizième Réunion régionale des Amériques de l'OIT prennent note du rapport présenté par le Directeur général sur la situation du travail décent et accueillent avec intérêt la proposition d'un Agenda de l'hémisphère pour la période 2006-2015, qui a été soumise à discussion, les délégués ayant eu la possibilité d'exprimer leurs vues sur chacun des thèmes concernés.
3. Nous estimons que le rapport contient une excellente analyse de la situation relative au travail décent dans notre région. Nous soulignons l'importance des cinq défis que, selon le rapport, les Amériques doivent relever pour créer du travail décent. Ces défis consistent à : 1) assurer que la croissance économique promeut le travail décent; 2) assurer l'application effective des principes et droits fondamentaux au travail; 3) favoriser la confiance dans la démocratie et le dialogue social; 4) élargir et renforcer les systèmes de prévention et de protection sociale des travailleurs; 5) favoriser l'intégration sociale et professionnelle pour réduire les inégalités.
4. Les délégations tripartites de la région réaffirment leur volonté de faire des efforts pour surmonter les obstacles auxquels sont confrontés les pays de la région en matière de création de travail décent et de réduction de la pauvreté extrême. A cet égard, nous sommes convaincus qu'une croissance économique soutenue associée à l'équité et à l'inclusion sociale ainsi que le renforcement des institutions démocratiques telles que le dialogue social sont autant de conditions indispensables à la concrétisation de tels objectifs. Nous soulignons également que, même si les efforts consentis à l'intérieur de chaque pays pour relever ces défis sont indispensables, le contexte international doit lui aussi être favorable.
5. Les délégations tripartites à la seizième Réunion régionale des Amériques réaffirment leur engagement d'éradiquer les pires formes de travail des enfants, prennent note de la déclaration conjointe des organisations d'employeurs et de travailleurs concernant l'élimination du travail des enfants, particulièrement sous ses pires formes, et reconnaissent les progrès accomplis par la région, tels qu'ils sont illustrés par le rapport global lancé au Brésil le 4 mai 2006.
6. Nous estimons que l'Agenda de l'hémisphère pour la création de travail décent par le biais des programmes par pays pour un travail décent tel que le rapport le propose, constitue une initiative importante et bienvenue. Nous soulignons notamment la contribution que les programmes par pays pour un travail décent peuvent apporter à la promotion d'un développement social et économique durable. Cela requiert la participation directe des organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau national, afin de définir et de mettre en œuvre les programmes par pays pour un travail décent et de garantir l'application effective des politiques et programmes. A cet égard, nous constatons que le Bureau a mis au point des *Principes directeurs pour les consultations avec les bureaux des activités pour les employeurs et des activités pour les travailleurs* afin de faciliter cette participation et pour appuyer les politiques et programmes. En outre, nous sommes d'accord pour souligner que les programmes par pays pour un travail décent constituent la contribution de l'OIT aux stratégies nationales de développement.

7. Nous estimons que les politiques proposées concernant la création de davantage d'entreprises et celle d'emplois de meilleure qualité et en plus grand nombre (croissance en vue de la création d'emplois, l'emploi des jeunes et l'emploi des femmes, formalisation de l'économie informelle, promotion des petites et moyennes entreprises, développement des services publics de l'emploi, apprentissage tout au long de la vie et certification des compétences) revêtent une importance particulière; il en va de même des politiques concernant la sécurité et la santé au travail, l'égalité entre hommes et femmes, les salaires minimums et la promotion de programmes économiques favorisant la coopération et l'inclusion, ainsi que du respect effectif des principes et droits fondamentaux au travail et des normes internationales du travail ratifiées par chaque pays.
8. Cette réunion marquera le début d'une *Décennie de la promotion du travail décent dans les Amériques*. Les pays de la région soulignent l'importance de l'élaboration et de l'application de politiques nationales publiques incorporant le dialogue social, et pour lesquelles le rapport de l'OIT constitue une référence très utile. Ces politiques devraient stimuler l'investissement national et étranger, une croissance économique favorisant l'inclusion et la création de travail décent caractérisée par un emploi de qualité, par la protection sociale et le respect effectif des droits au travail, notamment la liberté d'association et de négociation collective. A cette fin, d'autres organisations internationales sont invitées à collaborer avec l'OIT et à accepter d'appuyer les pays de la région dans leur effort pour promouvoir la croissance, assortie de travail décent.
9. Afin de promouvoir le travail décent et de contribuer à la réduction de la pauvreté au cours des dix prochaines années, nous proposons que les politiques contenues dans le rapport présenté à cette seizième Réunion régionale des Amériques inspirent les politiques de développement des pays de la région, et que chaque pays se fixe des objectifs atteignables conformément aux circonstances et aux priorités nationales respectives, y compris, dans la mesure du possible, des mécanismes tripartites de suivi, tâche pour laquelle ils auront peut-être besoin du soutien du Bureau.
10. Nous estimons que la discussion engagée lors de la seizième Réunion régionale des Amériques de l'OIT contribue grandement à la réalisation des objectifs stratégiques et transversaux de l'OIT, identifiés dans le document intitulé «Travail décent dans les Amériques: l'Agenda de l'hémisphère 2006-2015», et qu'elle favorise la promotion du travail décent dans l'hémisphère. Nous lançons donc un appel au Conseil d'administration du BIT pour qu'il demande au Bureau de prendre en compte, dans le cadre de ses activités, les contributions effectuées au cours de la discussion par les diverses délégations concernant ce document.

Annexe III

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs, qui a été désignée par la seizième Réunion régionale des Amériques à sa première séance, s'est réunie les 3 et 4 mai 2006 pour examiner les pouvoirs des délégués et conseillers techniques accrédités à la réunion, conformément à l'article 9 du Règlement pour les réunions régionales. Par ailleurs, elle a examiné une objection aux pouvoirs et deux plaintes jugées recevables. Elle a également pris note d'une communication. La commission était composée comme suit:

Présidente: M^{me} Verónica López Benítez (déléguée gouvernementale, Paraguay);

Vice-présidents: M. Juan Mailhos (délégué des employeurs, Uruguay) et M. Jerry Zellhoefer (délégué des travailleurs, Etats-Unis).

2. Les pouvoirs sous forme d'instruments officiels, de lettres officielles ou de fac-similés officiels ont été reçus pour les membres des délégations figurant dans les tableaux annexés au présent rapport. La commission appelle l'attention des gouvernements sur l'importance du respect de l'article 9, paragraphe 1, du Règlement précité, en vertu duquel les pouvoirs doivent être déposés au moins quinze jours avant l'ouverture de la réunion.

Composition de la réunion

3. A la date de l'adoption du présent rapport, 22 des 35 Etats Membres invités à participer à la réunion avaient envoyé leurs pouvoirs. Par ailleurs, l'un des trois Etats Membres chargés des relations extérieures de territoires non métropolitains situés dans la région avait envoyé les siens. Le nombre total des délégués et conseillers techniques désignés était de 177, réparti comme suit: 42 délégués gouvernementaux, 22 délégués des employeurs et 22 délégués des travailleurs, soit 86 délégués en tout; 37 conseillers gouvernementaux, 31 conseillers employeurs et 23 conseillers travailleurs, soit 91 conseillers en tout. Les personnes désignées à la fois comme délégués suppléants et comme conseillers techniques ont été incluses dans cette seconde catégorie.
4. En ce qui concerne le nombre de délégués et de conseillers techniques inscrits, il y avait 39 délégués gouvernementaux, 15 délégués des employeurs et 16 délégués des travailleurs, soit 70 délégués en tout et 33 conseillers gouvernementaux, 18 conseillers employeurs et 21 conseillers travailleurs, soit 72 conseillers en tout. Les tableaux annexés au présent rapport donnent des informations plus détaillées sur le nombre des délégués accrédités et inscrits à la réunion.
5. La commission a noté que la France avait désigné un délégué travailleur, mais n'avait pas désigné de délégué employeur, et que le Paraguay avait désigné un délégué employeur, mais n'avait pas désigné de délégué travailleur.
6. La commission souhaite indiquer que 17 ministres et vice-ministres ont été accrédités à la réunion, soit le même nombre qu'à la quinzième Réunion régionale des Amériques (Lima, décembre 2002).
7. Par ailleurs, la commission a noté que 18,6 pour cent des délégués accrédités et que 24,7 pour cent des conseillers techniques accrédités étaient des femmes, contre 18,8 pour cent et 16,5 pour cent respectivement à la dernière Réunion régionale des Amériques. La commission regrette que le pourcentage de femmes déléguées n'ait pas augmenté. Elle rappelle que, en juin 2004, le Directeur général a invité les mandants à s'efforcer d'atteindre une cible de 30 pour cent de représentation des femmes dans les délégations à

la Conférence internationale du Travail. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ont été exhortés à intensifier leurs efforts pour inclure davantage de femmes dans leur délégation à la seizième Réunion régionale des Amériques, de même qu'à toutes les autres réunions de l'OIT.

8. Treize Membres étaient absents de la présente réunion, soit le même nombre qu'à la réunion précédente. Les Etats Membres ci-après étaient absents des deux réunions: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Représentants d'Etats Membres d'une région différente

9. Conformément à l'article 1, paragraphe 5, du Règlement pour les réunions régionales, le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats Membres ci-après, qui appartiennent à une région différente, à être représentés par une délégation d'observateurs à la réunion régionale:
 - Espagne;
 - Portugal.

Représentants d'organisations internationales officielles

10. Suite à l'invitation qui leur a été envoyée conformément aux accords ou décisions applicables du Conseil d'administration, les représentants des organisations internationales officielles suivantes ont participé à la réunion:
 - Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
 - Programme des Nations Unies pour le développement;
 - Société andine de développement;
 - Organisation des Etats américains.

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

11. Les organisations internationales non gouvernementales ci-après, invitées à participer à la réunion conformément à l'article 1, paragraphe 7, du Règlement, se sont fait représenter à la réunion:
 - Confédération internationale des syndicats libres;
 - Organisation internationale des employeurs;
 - Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine;
 - Confédération mondiale du travail;
 - Fédération syndicale mondiale;
 - Centre interaméricain d'études de sécurité sociale.

Objection

12. La commission a reçu une objection.

Objection concernant la désignation de la délégation des travailleurs du Mexique

13. Le 3 mai 2006, la commission a reçu une objection de la Confédération révolutionnaire des travailleurs et paysans (CROC) signée de M. Jose del Valle, secrétaire aux affaires internationales, objection qui comprenait une lettre envoyée le 1^{er} mai 2006 par le secrétaire général de la CROC, M. Isafas González Cuevas, au sujet de la désignation des conseillers techniques au sein de la délégation des travailleurs du Mexique. D'après cette objection, le gouvernement n'a pas tenu compte d'une demande écrite envoyée le 10 février 2006 au Secrétaire au travail pour inclure deux représentants de la CROC comme conseillers techniques de la délégation à la présente réunion. La CROC déclare être la deuxième organisation de travailleurs du pays par ordre de représentativité.
14. La CROC affirme que cette décision modifie l'équilibre de la représentation au sein de la délégation des travailleurs et enfreint la règle selon laquelle les Etats Membres doivent désigner les délégations en accord avec les organisations de travailleurs les plus représentatives. Elle soutient également que le gouvernement ne peut échapper à ses obligations par le biais d'un accord conclu avec le Congrès du travail, lequel n'est pas habilité à s'exprimer au nom des organisations syndicales centrales qui ne dépendent pas de lui. Enfin, elle affirme que le gouvernement favorise la désignation de conseillers techniques qui ne participent pas aux réunions ou quittent les réunions avant la fin des travaux.
15. Dans une déclaration verbale faite à la commission en réponse à son invitation, M^{me} G. Lara Morones, coordonnatrice adjointe du service de la politique internationale du travail au ministère du Travail et des Affaires sociales et déléguée gouvernementale, a confirmé que le gouvernement avait pris note de la lettre du 10 février. Elle a indiqué que, sur réception de l'invitation de l'OIT à la présente réunion, le gouvernement avait écrit le 31 mars 2006 au président du Congrès du travail, avec copie de la lettre à la CROC et à la Confédération des travailleurs mexicains (CTM), pour l'inviter à désigner un délégué et deux conseillers techniques. La réception du double de cette lettre par la CROC a été confirmée par une documentation écrite transmise par la suite à la commission. Par ailleurs, le gouvernement a transmis une copie de la lettre par laquelle le président du Congrès du travail a désigné le délégué et les deux conseillers techniques qui ont été accrédités ensuite auprès de la réunion et y ont participé au nom du Congrès du travail. Aucun représentant de la CROC n'était inclus dans la délégation.
16. La représentante gouvernementale a rappelé que les invitations faites à partir de 2001 pour désigner les délégués et conseillers techniques travailleurs n'avaient pas été envoyées seulement à la CTM, mais aussi à la CROC et à 38 autres organisations. De 2001 à 2005, la CROC a été incluse dans les délégations tripartites à diverses réunions de l'OIT, dont la quinzième Réunion régionale des Amériques (Lima, déc. 2002) et les sessions annuelles de la Conférence internationale du Travail. Les critères sur lesquels s'est fondé le gouvernement pour désigner les représentants des organisations à ces réunions étaient principalement l'effectif de ces organisations et l'intérêt exprimé par elles pour les affaires internationales. Elle a indiqué que la CROC faisait partie du Congrès du travail, lequel désigne les personnes devant faire partie de la délégation des travailleurs à la présente réunion.
17. Compte tenu des contraintes de temps et de l'absence d'informations complémentaires, la commission n'a pas été en mesure de clarifier les liens existant entre les diverses organisations. A la lumière de la participation récente de la CROC aux délégations à la Conférence internationale du Travail et de l'intérêt que cette organisation de travailleurs a exprimé pour une participation à la présente réunion, intérêt qui répond à l'un des critères énoncés par le gouvernement, la commission estime que le gouvernement aurait dû examiner plus attentivement la possibilité d'inclure la CROC au sein de la délégation des travailleurs et qu'elle devrait le faire dans l'avenir.

Plaintes

18. La commission a reçu les deux plaintes ci-après.

Plainte concernant le non-paiement des dépenses de voyage et de séjour de la délégation des employeurs du Guatemala

19. Le 3 mai 2006, la commission a reçu une plainte du groupe des employeurs de la réunion affirmant que le gouvernement avait refusé d'assumer la responsabilité des frais de voyage et de séjour de M. Guido Doménico Ricci Muadi, qui avait été désigné comme délégué des employeurs à la réunion régionale, conformément à l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales. M. Ricci Muadi n'a donc pas pu participer à la réunion, alors pourtant qu'il avait été inclus dans la délégation tripartite à cette réunion. Les auteurs de la plainte demandent à la Commission de vérification des pouvoirs d'appeler l'attention du Conseil d'administration sur cette question.
20. Dans une communication écrite envoyée par le truchement de l'ambassadeur au Brésil, le vice-ministre du Travail et de la Sécurité sociale, M. Sequen Monroy, a indiqué que, lorsque le gouvernement avait informé les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives de l'invitation à la réunion régionale, il avait déclaré que le ministère ne disposait pas des ressources suffisantes pour payer les dépenses d'une délégation tripartite.
21. La commission note que, si le gouvernement du Guatemala a accrédité une délégation tripartite à la réunion, seul son ambassadeur a été inscrit. La commission prend note des explications fournies par le gouvernement, mais rappelle l'obligation qui incombe aux gouvernements d'assumer la responsabilité des frais de voyage et de séjour de leur délégation tripartite une fois qu'ils ont accepté une invitation. Elle regrette que cette situation ait porté préjudice à quelqu'un qui est non seulement délégué, mais aussi membre du Conseil d'administration. La commission souhaite rappeler que les réunions régionales jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de l'Organisation relatifs à la région sur la base du dialogue et des décisions tripartites.
22. Par ailleurs, la commission exprime l'espoir que les informations relatives aux réunions régionales peuvent être portées à l'attention des gouvernements en temps utile.

Plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des employeurs de la République bolivarienne du Venezuela

23. Le 3 mai 2006, la commission a reçu une plainte du groupe des employeurs de la réunion selon laquelle l'un des conseillers techniques des employeurs, M. Bingen de Arbeloa (FEDECAMARAS), qui est également membre du Conseil d'administration, n'avait pas perçu les frais de voyage et de séjour. La plainte indiquait également qu'un autre conseiller technique employeur, M^{me} Albis Munõz (ancienne présidente de la FEDECAMARAS), n'avait pas été autorisé à quitter son pays; le groupe des employeurs a déclaré qu'il avait l'intention de transmettre cette information au Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT. Enfin, le groupe des employeurs a refusé d'accueillir en son sein trois autres conseillers techniques employeurs appartenant respectivement à FEDEINDUSTRIA, à CONFAGAN et à EMPREVEN, lesquels ne sont pas les organisations d'employeurs les plus représentatives et n'ont pas été sélectionnées sans influence extérieure, comme l'a déjà estimé dans le passé la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail.
24. Dans une déclaration faite oralement à la commission en réponse à son invitation, un représentant (M. Molina, directeur du Bureau des relations internationales et des liens avec

l'OIT) a indiqué que son gouvernement prenait en charge les frais de voyage et de séjour de cinq délégués employeurs (dont trois seulement étaient présents à la réunion). Lors d'une réunion convoquée par le gouvernement le 21 avril 2006, réunion dont le procès-verbal signé a été transmis à la commission, le gouvernement s'était engagé à payer les frais de voyage et de séjour du délégué des employeurs de la FEDECAMARAS à la présente réunion régionale et d'un conseiller technique employeur de chacune des quatre organisations d'employeurs présentes. Le procès-verbal indique que des conseillers supplémentaires pourraient participer aux frais de leur organisation. Le 24 avril 2006, la FEDECAMARAS a soumis une liste (transmise à la commission) qui incluait un délégué suppléant et huit conseillers techniques, parmi lesquels M. Bingen de Arbeloa.

25. La commission a estimé qu'il y avait lieu d'appeler l'attention du gouvernement sur l'obligation de payer les frais de voyage et de séjour de la délégation de son pays, conformément à l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution de l'OIT et de l'article 1, paragraphe 1, du Règlement pour les réunions régionales.
26. En ce qui concerne M^{me} Muñoz, la représentante gouvernementale a déclaré qu'elle n'avait pas été autorisée à quitter le pays en raison d'une procédure judiciaire en cours et qu'elle devait obtenir une autorisation de justice à présenter aux autorités d'émigration pour pouvoir se rendre à l'étranger. Les documents fournis à la commission par le gouvernement montrent que cette autorisation a été demandée en temps voulu, a été accordée le 26 avril 2006 et a été communiquée le même jour au ministère de l'Intérieur et de la Justice. La Commission de vérification des pouvoirs est préoccupée par la nature grave des allégations présentées, lesquelles peuvent compromettre l'exercice de droits fondamentaux.
27. Le gouvernement a jugé dépourvues de fondement et discriminatoires les autres allégations qui concernent la représentativité des organisations visées dans la plainte, et a rappelé les déclarations qu'il avait faites devant la Commission de vérification des pouvoirs à des sessions récentes de la Conférence internationale du Travail. A cet égard, la commission prend note des conclusions de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail qui concernent la représentativité des organisations d'employeurs (Commission de vérification des pouvoirs, troisième rapport, *Compte rendu provisoire* n° 4D, 2005).
28. La commission attend du gouvernement qu'il s'acquitte des obligations qui sont les siennes en vertu de la Constitution de l'OIT et du Règlement pour les réunions régionales et qu'il prenne les mesures nécessaires pour faciliter la participation et le paiement des frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs aux futures réunions de l'OIT.

Communication

29. La commission a reçu la communication ci-après.
30. Le 3 mai 2006, la commission a reçu une communication de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) déclarant que plusieurs gouvernements n'avaient pas envoyé de délégation tripartite parce que la date de la réunion était proche de celle de la session annuelle de la Conférence internationale du Travail. Tout en comprenant la situation des ministères du Travail qui disposent de ressources limitées, la CISL entend rappeler qu'il incombe aux gouvernements de prévoir des ressources suffisantes pour pouvoir assurer leur présence annuelle à la fois à Genève et dans les réunions régionales qui ont lieu dans l'une des quatre régions (c'est-à-dire normalement tous les quatre ans pour chaque région). Par ailleurs, la CISL indique que différentes organisations de travailleurs ont été avisées qu'elles devraient choisir entre la participation à la présente réunion régionale et la participation à la session annuelle de la Conférence à Genève. La CISL juge cela inacceptable et espère que ces questions seront examinées sérieusement lors des réunions futures.

31. La commission a noté que cette communication ne mettait en cause les pouvoirs d'aucun délégué ou conseiller technique et qu'elle n'appelait donc pas d'action de sa part. Elle se borne donc à en prendre note et à se dire préoccupée de ce qu'une réunion régionale ait été prévue à une date si proche de la session annuelle de la Conférence. Il y aurait lieu d'envisager de communiquer plus tôt aux gouvernements la date des réunions régionales, afin de leur permettre d'affecter des ressources suffisantes pour payer les dépenses des délégations tripartites.
32. Conformément à l'article 9, paragraphe 5, du Règlement, la commission demande à l'unanimité à ce que la réunion inclue son rapport dans les documents que le Bureau doit porter à l'attention du Conseil d'administration.

Brasilia, le 4 mai 2006.

(Signé) M^{me} Verónica López Benítez,
Présidente.

M. Juan Mailhos,
Vice-président.

M. Jerry Zellhoefer,
Vice-président.

Appendice I

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités (mise à jour au 04.05.2006 – 17 heures)

	Délégués gouvernementaux	Conseillers techniques gouvernementaux	Délégués des employeurs	Conseillers techniques des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers techniques des travailleurs
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-
Argentine	2	4	1	3	1	4
Bahamas	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-	-	-
Bolivie	1	-	1	1	1	-
Brésil	2	10	1	11	1	7
Canada	2	1	1	-	1	-
Chili	2	-	1	-	1	-
Colombie	2	-	1	1	1	2
Costa Rica	2	-	1	-	1	1
Cuba	2	1	1	-	1	-
Dominique	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	2	-	1	-	1	-
El Salvador	-	-	-	-	-	-
Equateur	2	3	1	-	1	3
Etats-Unis	2	7	1	-	1	-
France	2	1	-	-	1	-
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	1	-	1	-	1	-
Guyane	2	-	1	-	1	-
Haiti	-	-	-	-	-	-
Honduras	1	-	1	1	1	-
Jamaïque	-	-	-	-	-	-
Mexique	2	5	1	2	1	2
Nicaragua	-	-	-	-	-	-
Panama	2	1	1	-	1	-
Paraguay	2	-	1	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-
Pérou	1	-	1	-	1	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-

	Délégués gouvernementaux	Conseillers techniques gouvernementaux	Délégués des employeurs	Conseillers techniques des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers techniques des travailleurs
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Suriname	2	-	1	-	1	-
Trinité-et-Tobago	2	-	1	-	1	-
Uruguay	2	1	1	1	1	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	3	1	11	1	4
Total	42	37	22	31	22	23

Appendice II

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits (mise à jour au 04.05.2006 – 17 heures)

	Délégués gouvernementaux	Conseillers techniques gouvernementaux	Délégués des employeurs	Conseillers techniques des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers techniques des travailleurs
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-
Argentine	2	4	-	2	1	4
Bahamas	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-	-	-
Bolivie	1	-	1	1	1	-
Brésil	2	10	1	7	1	7
Canada	2	-	1	-	1	-
Chili	2	-	1	-	1	-
Colombie	2	-	1	1	1	1
Costa Rica	2	-	1	-	1	-
Cuba	2	1	1	-	1	-
Dominique	-	-	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-	-	-
El Salvador	-	-	-	-	-	-
Equateur	2	1	1	-	1	3
Etats-Unis	2	6	1	-	1	-
France	2	1	-	-	1	-
Grenade	-	-	-	-	-	-
Guatemala	1	-	-	-	-	-
Guyana	1	-	-	-	-	-
Haiti	-	-	-	-	-	-
Honduras	1	-	1	1	-	-
Jamaïque	-	-	-	-	-	-
Mexico	2	5	-	2	1	2
Nicaragua	-	-	-	-	-	-
Panama	2	1	1	-	-	-
Paraguay	2	-	1	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-
Pérou	1	-	1	-	1	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-

	Délégués gouvernementaux	Conseillers techniques gouvernementaux	Délégués des employeurs	Conseillers techniques des employeurs	Délégués des travailleurs	Conseillers techniques des travailleurs
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	-	-	-	-	-
Suriname	2	-	-	-	1	-
Trinité-et-Tobago	2	-	-	-	-	-
Uruguay	2	1	1	1	1	-
Venezuela, Rép. bolivarienne du	2	3	1	3	1	4
Total	39	33	15	18	16	21
